



Société anonyme au capital de 9.962.758,4 Euros
Siège social : 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris
RCS Paris 572 230 829

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE AUPRES
DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS LE 7 JUILLET 2004
SOUS LE NUMERO N°D.04-1027
(VISA DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE
N° D.04-1027-A01 EN DATE DU 23 FEVRIER 2005)**

SOMMAIRE

I	COMMUNIQUE DE PRESSE DU 3^{ème} TRIMESTRE ET COMPTES SEMESTRIELS DU GROUPE -----	3 à 34
	1.1 COMMUNIQUE DE PRESSE CHIFFRE D'AFFAIRES DU 3 ^{ème} TRIMESTRE -----	3 à 7
	1.2 COMPTES SEMESTRIELS DU GROUPE -----	8 à 33
	1.2.1 RAPPORT D' ACTIVITE DU 1 ^{er} SEMESTRE-----	8 à 16
	1.2.2 COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS DU GROUPE -----	17 à 33
	1.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L' EXAMEN LIMITE DES COMPTES-----	34
II	ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	
	ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -----	35 à 41
	2.1 GOUVERNEMENT D' ENTREPRISE -----	35 à 39
	2.1.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D' ADMINISTRATION, DE DIRECTION -----	35 à 37
	2.1.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL -----	37 à 39
	2.1.3 AUTORISATION DE CREER DES COMITES ET DE NOMMER DES CENSEURS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE--	39
	2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL -----	39
	2.2.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS -----	39
	2.2.2 APPROBATION DES RESOLUTIONS DE L'AG DU 17/09/04 -----	39
	2.2.3 APPROBATION DES RESULTATS DE L'AG DU 04/01/05 -----	39
	2.3 AUTRES INFORMATIONS -----	39
	2.4 ACTIONNARIAT, COURS DE L'ACTION ET DE L'OCEANE -----	40 à 41
III	PROCES VERBAL ET RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2005 ---	42 à 70
	3.1 RESOLUTIONS-----	42 à 53
	3.2 PV AGE -----	54 à 67
IV	ANNEXES A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT DE REFERENCE-----	68 à 73
	4.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT DE REFERENCE-----	68
	4.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES-----	69
	4.3 AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET SON ACTUALISATION-----	70 à 71
	4.4 TABLEAU DE CONCORDANCE-----	72 à 73

I COMMUNIQUE DE PRESSE DU 3^{ème} TRIMESTRE ET COMPTES SEMESTRIELS DU GROUPE

1.1 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 3^{ème} TRIMESTRE

<p>CHIFFRE D’AFFAIRES « PRODUITS » DU TROISIEME TRIMESTRE : + 18 %</p> <p>CHIFFRE D’AFFAIRES « PRODUITS » DES NEUFS PREMIERS MOIS DE L’EXERCICE : + 10,1 %</p> <p>(hors effet de change)</p>
--

■ CHIFFRE D’AFFAIRES DU 3EME TRIMESTRE 2004

A taux de change constant, le chiffre d’affaires « Produits » du 3^{ème} trimestre, en hausse de 18 %, s’élève à 25,8 millions d’euros compte tenu du dynamisme résultant des **nombreux lancements majeurs** réalisés au cours du trimestre.

La progression des ventes est visible dans la plupart des grandes zones géographiques et le réseau Retail affiche sur ce trimestre une progression significative de 19 % à périmètre comparable.

■ CHIFFRE D’AFFAIRES PAR LIGNE DE PRODUITS

A taux de change courant :

<i>Millions d’Euros</i>	T3 04/05	T3 03/04	Variation À taux de change courant (%)	Cumul CA 31/12/04	Cumul CA 31/12/03	Variation À taux de change courant (%)
Briquets & Stylos	15,5	13,2	+ 18,1	39,4	36,1	+ 9,1
Maroquinerie, Montres, Prêt-à-Porter & accessoires	9,5	8,7	+ 9,2	23,8	22,6	+ 5,4
Chiffre d’affaires Produits	25,0	21,9	+ 14,5	63,2	58,7	+ 7,7

Hors effet de change :

<i>Millions d'Euros</i>	T3 04/05	T3 03/04	Variation À taux de change constant (%)	Cumul CA 31/12/04	Cumul CA 31/12/03	Variation À taux de change constant (%)
Briquets & Stylos	16,0	13,2	+ 21,4	40,2	36,1	+ 11,2
Maroquinerie, Montres, Prêt-à-Porter & accessoires	9,8	8,7	+ 12,8	24,5	22,6	+ 8,4
Chiffre d'affaires Produits	25,8	21,9	+ 18,0	64,7	58,7	+ 10,1

Le troisième trimestre de l'exercice a été, comme annoncé, très riche en lancements majeurs. Ainsi, toutes les activités sont en croissance :

- la série limitée « *James Bond* » a été lancée en toute fin du 1^{er} semestre et contribue fortement à la croissance de l'activité Briquets & Stylos et Accessoires à fin décembre ;
- les lancements majeurs dont la nouvelle ligne de stylo « *D-LINK* » avec ses bagues interchangeables, le nouveau briquet « *D-LIGHT* » permettent d'afficher un taux de croissance à deux chiffres pour la ligne Briquet & Stylos sur les neuf premiers mois de l'exercice ;
- la nouvelle ligne de Maroquinerie « *D-line* » contribue, au coté des lignes Accessoires, à la progression des lignes de « diversification ».

Les lignes Maroquinerie, Montres, Prêt-à-Porter & Accessoires contribuent à positionner fortement S.T.Dupont comme un acteur global du luxe masculin, le Groupe réalise deux performances exceptionnelles : les ventes de **Prêt-à-Porter** sont en hausse de 22 % à périmètre comparable et hors effet de change ; le chiffre d'affaires Accessoires affiche une progression de 25 %.

Pour soutenir le plan de déploiement de la marque et la politique commerciale axée sur l'enrichissement d'une offre innovante et d'exception, S.T.Dupont a amplifié ses actions de communication, notamment à l'occasion des ouvertures ou des rénovations de boutiques au nouveau concept. Ce parti pris permet d'accroître sensiblement la visibilité de S.T.Dupont et la reconnaissance au niveau mondial des valeurs de la marque. Ainsi, les produits du Groupe s'affichent de plus en plus parmi les produits d'exception des grands noms du luxe.

■ CHIFFRE D'AFFAIRES NET DES NEUFS PREMIERS MOIS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires « Produits » hors effet de change des neufs premiers mois de l'exercice 2004/2005 (1^{er} avril / 31 décembre 2004) renoue avec un taux de progression à deux chiffres à 10,1 %, tirés par les succès commerciaux enregistrés au troisième trimestre.

Après prise en compte des revenus de licences (+ 16,5 % hors effets de change) le chiffre d'affaires total à fin décembre est en hausse de 10,5 %

A taux de change courant, l'activité totale de S.T.Dupont progresse. Elle est en hausse de 7,8 % dont + 7,7 % au titre du chiffre d'affaires « Produits » et + 10,2 % au titre des revenus des licences.

A taux de change courant :

<i>Millions d'Euros</i>	T3 04/05	T3 03/04	Variation À taux de change courant (%)	Cumul CA 31/12/04	Cumul CA 31/12/03	Variation À taux de change courant (%)
Europe (y compris France)	13,1	10,4	+ 26,0	30,1	27,1	+ 11,2
Asie (y compris Japon)	8,8	9,4	- 5,7	25,8	25,2	+ 2,4
Amériques	1,5	0,7	+ 114,5	3,3	2,8	+18,6
Autres	1,7	1,4	+ 15,2	4,0	3,6	+ 10,1
Chiffre d'affaires Produits	25,1	21,9	+ 14,5	63,2	58,7	+ 7,7
Redevances	1,0	0,8	+ 30,0	3,5	3,2	+ 10,2
Chiffre d'affaires TOTAL	26,1	22,7	+ 15,1	66,8	61,9	+ 7,8

Hors effet de change :

<i>Millions d'Euros</i>	T3 04/05	T3 ¾	Variation À taux de change constant (%)	Cumul CA 31/12/04	Cumul CA 31/12/03	Variation À taux de change constant (%)
Europe (y compris France)	13,1	10,4	+ 26,0	30,1	27,1	+ 11,2
Asie (y compris Japon)	9,4	9,4	+ 0,7	27,0	25,2	+ 7,0
Amériques	1,6	0,7	+ 136,8	3,6	2,8	+ 28,4
Autres	1,7	1,4	+ 15,2	4,0	3,6	+ 10,1
Chiffre d'affaires Produits	25,8	21,9	+ 18,0	64,7	58,7	+ 10,1
Redevances	1,2	0,8	+ 38,7	3,7	3,2	+ 16,5
Chiffre d'affaires TOTAL	27,0	22,7	+ 18,8	68,4	61,9	+ 10,5

Par zone géographique, l'évolution de l'activité au cours des neufs premiers mois de l'exercice s'analyse ainsi :

En Europe (+ 11,2 % hors effet de change à fin décembre).

Au 3^{ème} trimestre, l'Europe affiche une progression de 26 %.

Ce taux de réussite récompense le travail de fond mené par le Groupe sur sa distribution en Europe et témoigne d'une notoriété croissante de la marque sur cette zone.

Les zones les plus performantes sont la France et les pays de l'Est

L'activité du réseau de distribution contrôlé, qui représente 8 % du CA Europe, progresse de 34 %, portée par le nouveau concept et par la politique de communication qui a accompagné les principaux lancements.

En parallèle, le réseau de vente détaillants progresse et l'activité cadeaux d'affaires renoue avec la croissance.

En Asie, (+ 7,0 % hors effet de change à fin décembre).

Les ventes de la zone Asie (hors Japon) montrent une croissance de 13,8 % grâce notamment aux performances de la zone HongKong Chine stimulée par le développement du réseau de distribution contrôlé (+ 37 %). Le développement de l'activité Duty free contribue également significativement à la croissance de la zone.

Cette évolution est cependant en partie pénalisée par la contre performance de Taiwan, où le Groupe continue de réorganiser sa distribution, en ligne avec les objectifs stratégiques du Groupe.

Au Japon l'activité ressort en baisse de 4,2 % hors effet de change du fait du transfert de l'activité prêt-à-porter au Licencié Itochu. Hors ce transfert le Japon aurait, à périmètre comparable, progressé de 5 %.

Retraité de l'impact du prêt-à-porter au Japon (activité reprise par le licencié), et malgré la baisse sur Taïwan, l'activité sur la zone Asie y compris Japon affiche une croissance de 6 %, fruit du dynamisme du réseau contrôlé (+ 23,2 %), conformément aux orientations stratégiques du Groupe.

Aux Amériques (+ 28,4 % hors effet de change à fin décembre).

Aux Etats-Unis, la série limitée « *James Bond* » a été très appréciée des collectionneurs. En effet, le chiffre d'affaires de S.T.Dupont aux USA fait plus que doubler au troisième trimestre de l'exercice 2004/2005 par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent.

Autres (+ 10,1 % hors effet de change à fin décembre).

La croissance du chiffre d'affaires confirme la solidité du réseau contrôlé de S.T.Dupont au Moyen-Orient où les ventes du troisième trimestre affichent un taux de croissance de + 8,2 %.

■ **PERSPECTIVES**

La croissance des ventes des neufs premiers mois et le développement du chiffre d'affaires du réseau contrôlé sur le mois de décembre confirment la légitimité de la marque S.T. Dupont dans l'univers du luxe et affirme tout son potentiel dans le secteur du luxe masculin en particulier.

La croissance a été rendue possible par des investissements importants réalisés au cours des deux exercices précédents dans un contexte économique particulièrement défavorable. Cet effort qui affecte la rentabilité du Groupe a été poursuivi sur l'exercice en cours.

S.T. Dupont a décidé de maintenir, en 2004/2005, un niveau élevé d'investissements en déploiement du réseau contrôlé, en Communication, en Recherche et Développement de nouveaux produits, en recrutement de compétences, afin de consolider l'attrait grandissant de son nouveau positionnement.

En raison de ce niveau élevé d'investissements et de cette volonté visant à inscrire la marque dans un processus de croissance durable, auxquels s'ajoute l'impact prévisible sur les comptes de l'exercice de la hausse des coûts de production de l'une des nouvelles lignes, il est fort probable que le résultat n'atteindra pas le seuil de rentabilité pour 2004/2005.

Le retour à la rentabilité sera l'objectif prioritaire et majeur du Directoire au cours du prochain exercice.

1.2 COMPTES SEMESTRIELS DU GROUPE

1.2.1 RAPPORT D'ACTIVITE DU TROISIEME TRIMESTRE (1^{er} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2004)

La société a publié le chiffre d'affaires du premier trimestre le 5 août et celui du deuxième trimestre le 10 novembre. Les résultats semestriels ont été publiés au marché le 26 Novembre 2004. Le rapport d'activité ci-dessous reprend les informations antérieurement diffusées.

ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES DU PREMIER SEMESTRE 2004-2005

<i>Millions d'Euros</i>	Chiffres consolidés 09/2004	Chiffres consolidés 03/2004	Chiffres consolidés 09/2003
Chiffre d'affaires net	40,6	86,0	39,2
Marge Brute	20,5	41,0	18,8
	<i>50,3 %</i>	<i>47,7 %</i>	<i>48,0 %</i>
Résultat d'exploitation	(1,3)	(3,0)	(1,5)
Résultat net avant survaleurs.	(2,4)	(5,0)	(2,6)
Résultat net – part du Groupe	(2,5)	(5,3)	(2,8)
Résultat net par action (en euros)	(0,41)	(0,85)	(0,45)

FAITS MARQUANTS

■ MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEPLOIEMENT DE LA MARQUE S.T.DUPONT

La réalisation la plus visible du Groupe sur le positionnement de la marque s'est concrétisée par l'ouverture le 10 mai 2004 de notre boutique de l'Avenue Montaigne au nouveau concept.

Cette ouverture illustre l'expression de la nouvelle stratégie de communication avec, en particulier, l'organisation d'évènements autour de la marque, de ces produits, et ce partout dans le monde. Cette politique est soutenue par une campagne de publicité ciblée sur l'univers du luxe masculin.

Ainsi, de nombreux évènements ont eu lieu pour les ouvertures de nouvelles boutiques ou lors du lancement de lignes majeures et prestigieuses telle que la série limitée « *James Bond* » à Paris, Tokyo, Hong Kong, Beyrouth, Athènes.

■ DE NOMBREUX LANCEMENTS PRINCIPALEMENT SUR LE DEUXIEME TRIMESTRE

Les premiers lancements en début de semestre étaient la série limitée « *PHARAOH* » et la ligne de maroquinerie « *INITIAL* » qui ont rencontré un vif succès. Mais les lancements majeurs ont eu lieu en toute fin du premier semestre.

Ils se poursuivront avec notamment :

- La ligne d'instruments à écrire « *D-LINK* »,
- La ligne de briquets « *D-LIGHT* »,
- La ligne de maroquinerie « *D-LINE* »

Le lancement de la série limitée « *James Bond* » a eu lieu sur les tous derniers jours du deuxième trimestre et aura donc un impact sur l'activité du deuxième semestre.

■ LES EFFETS DE CHANGE PESENT SUR LA CROISSANCE DE L'ACTIVITE

Le renforcement de l'euro contre dollar a pesé encore négativement sur l'évolution de l'activité [-2 points de croissance]. Compte tenu d'une structure de coûts libellés essentiellement en euros, les effets de change ont affecté directement la marge brute à hauteur de - 0,8 million d'euros.

Hors effet de change, le Groupe aurait affiché un chiffre d'affaires en croissance de 5,7 % pour atteindre un taux de marge de 51,3 % contre 48,0 % au premier semestre de l'exercice précédent (47,7 % au 31 mars 2004).

■ REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE DU 19 MAI 1999 ET DU CREDIT RELAIS ACCORDE PAR D&D INTERNATIONAL BV

En mai 1999, le Groupe S.T.Dupont avait procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 13 millions d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations étaient souscrites à hauteur de 57,43 % par l'actionnaire majoritaire D&D International B.V.

Les 1 163 984 obligations encore existantes au 31 mars 2004 et représentant un montant de 12,5 millions d'euros en dette inscrite au bilan étaient remboursables à compter du 1^{er} avril 2004. Ces obligations qui pouvaient être converties en actions jusqu'au 30 juin 2004 ou être remboursées jusqu'au 16 juillet 2004 pour une valeur unitaire de 10,30 euros (incluant un nominal de 10, 10 euros et une prime de remboursement de 0,20 euro) sont intégralement remboursées au 30 septembre 2004.

Le crédit relais reçu le 26 mars 2004 de l'actionnaire majoritaire D & D International B.V. pour un montant de 12,6 millions d'euros afin de permettre le remboursement de l'emprunt obligataire convertible 1999 à échéance du 1^{er} avril 2004, a été remboursé lors du règlement – livraison, le 14 avril 2004, de l'OCEANE de 22,5 millions d'euros.

■ EMISSION DE L'OCEANE LE 14 AVRIL 2004

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22,5 millions d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations sont remboursables en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement de l'obligation convertible de 12,5 millions d'euros émise en mai 1999 qui arrivait à échéance le 1^{er} avril 2004, l'OCEANE lancée en mars 2004 (ouverture du délai de souscription) permet de financer le plan de redéploiement de la marque.

Cette opération a connu un fort succès puisque les obligations offertes par priorité aux actionnaires du Groupe ont été sursouscrites à hauteur de 26 %. La tranche de 10 % réservée au public a été également sursouscrite à hauteur de 17 %.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 OCEANE correspondant à 71,55 % des 4 756 871 OCEANE émises au total.

■ MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION CONTROLÉE DANS LE CADRE DU REDEPLOIEMENT DE LA MARQUE

Le Groupe poursuit ses efforts de développement de la distribution sélective à travers le monde au nouveau concept de la marque. Par ailleurs, de nombreux points de vente font l'objet de travaux de rénovation au nouveau concept telle que la boutique de l'Avenue Montaigne à Paris, la boutique de Ginza à Tokyo, Piazza 66 à Shanghaï, Landmark à Hong Kong.

A fin septembre 2004, le Groupe possède 16 boutiques en propre, 46 boutiques sous contrat et 226 shops-in-shops, soit une augmentation totale de 15 points de vente contrôlés depuis le 31 mars 2004.

■ PASSAGE AUX NORMES IFRS

Les nouvelles normes IFRS sont applicables pour S.T.Dupont à compter du 1^{er} avril 2005.

Afin de préparer le passage au référentiel IFRS, un groupe de travail interne, regroupant les différentes fonctions financières, et assisté d'un cabinet expert indépendant, a été mis en place. Ce groupe est suivi par un comité de pilotage et un comité technique.

Le Groupe utilise déjà un outil de consolidation et des normes uniformément utilisées par l'ensemble des sociétés. Le passage aux normes IFRS ne requiert pas d'adaptation significative des équipes. Un diagnostic des systèmes d'information est en cours.

A ce jour, les principaux impacts recensés concernent l'évaluation des actifs incorporels et des immobilisations corporelles.

Compte tenu de ces impacts sur les actifs immobilisés, le groupe a prévu d'effectuer en fin d'année calendaire une montée de version du logiciel d'immobilisation pour lequel l'éditeur assure la compatibilité avec les normes IFRS,

EVOLUTION DE L'ACTIVITE
■ CHIFFRE D'AFFAIRES DU 2EME TRIMESTRE 2004

La faiblesse apparente du chiffre d'affaires du 2ème trimestre (juillet / septembre) s'explique par :

- *des lancements décalés de nouvelles lignes de produits et séries limitées qui seront facturées principalement sur le troisième trimestre.*
- *une base de comparaison défavorable.* Le deuxième trimestre de l'exercice 2003/2004 avait connu une croissance très forte, compte tenu du rattrapage opéré après un premier trimestre 2003/2004 fortement pénalisé par les effets du SRAS et la guerre en Irak ;
- *des effets de change défavorables.*

■ CHIFFRE D'AFFAIRES NET DU 1^{ER} SEMESTRE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'activité totale, à taux de change courant, est en hausse de 3,6 %, dont + 3,6 % au titre du chiffre d'affaires « produits » et + 3,1 % au titre des revenus des licences.

A taux de change courant :

<i>Millions d'Euros</i>	T2 04/05	T2 03/04	Variation À taux de change courant (%)	S1 04/05	S1 03/04	Variation À taux de change courant (%)
Europe (y compris France)	10,0	10,4	- 4,3	17,0	16,7	+ 2,0
Asie (y compris Japon)	9,7	10,2	- 4,6	17,0	15,9	+ 7,1
Amériques	1,0	1,5	- 33,1	1,8	2,0	- 13,3
Autres	1,6	1,5	+ 10,0	2,4	2,2	+ 6,8
Chiffre d'affaires Produits	22,3	23,6	- 5,3	38,2	36,8	+ 3,6
Redevances	1,2	1,3	- 11,3	2,4	2,4	+ 3,1
Chiffre d'affaires TOTAL	23,5	24,9	- 5,6	40,6	39,2	+ 3,6

Hors effet de change :

<i>Millions d'Euros</i>	T2 04/05	T2 03/04	Variation À taux de change constant (%)	S1 04/05	S1 03/04	Variation À taux de change constant (%)
Europe (y compris France)	10,0	10,4	- 4,4	17,0	16,7	+ 1,9
Asie (y compris Japon)	10,2	10,2	+ 0,0	17,6	15,9	+ 10,8
Amériques	1,1	1,5	- 27,7	1,9	2,0	- 7,0
Autres	1,6	1,5	+ 10,0	2,4	2,2	+ 6,8
Chiffre d'affaires Produits	22,9	23,6	- 3,0	38,9	36,8	+ 5,5
Redevances	1,3	1,3	- 5,8	2,6	2,4	+ 8,6
Chiffre d'affaires TOTAL	24,2	24,9	- 3,2	41,5	39,2	+ 5,7

Par zone géographique, l'évolution de l'activité au cours du premier semestre s'analyse ainsi :

En Europe (+ 1,9 % hors effet de change) : A taux de change courant, l'activité progresse de 2 %, dans un contexte économique peu porteur.

Le Groupe enregistre une croissance sur la marque S.T.Dupont de 4 % en France, compte tenu des performances du réseau contrôlé dont celles de la boutique de l'Avenue Montaigne qui, avec sa réouverture au nouveau concept, enregistre une forte progression de ses ventes. La bonne tenue de l'activité Cadeaux d'affaires contribue positivement aux résultats de ce marché, atténué par un retrait des ventes dans les Duty free et dans la distribution traditionnelle. Dans les pays de l'Est, la marque confirme sa notoriété. La facturation pour d'autres marques affiche également une progression très significative.

Le niveau des ventes dans les autres pays européens a souffert de la morosité de la consommation, surtout perceptible au deuxième trimestre

En Asie, (+ 10,8 % hors effet de change) : Le chiffre d'affaires du semestre à taux courant est en hausse de 7,1 %.

Sur la zone Asie – hors Japon, les ventes progressent de 9,6 % hors effet de change avec la poursuite de l'expansion en Chine. L'activité « Retail » continue de tirer la croissance conformément aux objectifs stratégiques du Groupe sur la zone.

La Corée est restée un marché difficile tout au long de la période.

A Taiwan, le Groupe réorganise son activité « Retail » dans de nouveaux points de vente, l'activité de gros enregistrant un recul de 25 %.

Au Japon, S.T.Dupont enregistre à fin septembre une hausse de 13 % hors effet de change, confirmant ainsi la croissance soutenue qu'il affiche depuis plusieurs semestres. A périmètre comparable la performance aurait été de 25 %

Aux Amériques (- 7,0 % hors effet de change) : Pour les Etats-Unis, la baisse de l'activité prend en compte le décalage de facturation des séries limitées, avec un seul lancement (série limitée

« PHARAOH ») au premier semestre 2004/2005. Les ventes sur ce marché devraient redécoller avec l'arrivée au deuxième semestre des produits « James Bond ».

Les marchés d'Amérique latine (hors le Mexique) et de la zone Caraïbes sont en retrait : un nouvel agent vient d'être nommé pour couvrir ces régions à l'activité cyclique pour S.T. Dupont.

Autres (+ 6,8 % hors effet de change) : Au Moyen-Orient, les ventes du deuxième trimestre permettent d'afficher un taux de croissance plus satisfaisant après un premier trimestre décevant.

■ **CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE DE PRODUITS**

A taux de change courant :

<i>Millions d'Euros</i>	T2 04/05	T2 03/04	Variation À taux de change courant (%)	S1 04/05	S1 03/04	Variation À taux de change courant (%)
Briquets & Stylos	13,6	14,1	- 3,3	23,9	22,9	+ 4,0
Maroquinerie, Montres, Prêt-à-Porter & accessoires	8,7	9,5	- 8,3	14,3	13,9	+ 3,0
Chiffre d'affaires Produits	22,3	23,6	- 5,3	38,2	36,8	+ 3,6

Hors effet de change :

<i>Millions d'Euros</i>	T2 04/05	T2 03/04	Variation À taux de change constant (%)	S1 04/05	S1 03/04	Variation À taux de change constant (%)
Briquets & Stylos	13,9	14,1	- 1,3	24,2	22,9	+ 5,4
Maroquinerie, Montres, Prêt-à-Porter & accessoires	9,0	9,5	- 5,5	14,7	13,9	+ 5,7
Chiffre d'affaires Produits	22,9	23,6	- 3,0	38,9	36,8	+ 5,5

En terme de lancements de produits, le premier semestre de l'exercice 2004/2005 se caractérise par la mise sur le marché d'une nouvelle ligne de Maroquinerie « INITIAL » au monogramme (nouvel Icône) de la marque, qui rencontre un vif succès, et la commercialisation de la série limitée « PHARAOH ».

Dans les tous derniers jours du mois de septembre, le Groupe a lancé une extension de ligne « Mini X.tend » et débuté la commercialisation de la série limitée « James Bond » dont l'impact se fera pleinement sentir au second semestre.

Les ventes de la deuxième partie de l'exercice seront en outre dynamisées par les autres lancements majeurs dont la nouvelle ligne de stylo « D-LINK » avec ses bagues interchangeables, le nouveau briquet « D-LIGHT » ainsi qu'une nouvelle ligne de Maroquinerie.

Toutes les lignes (à l'exception des montres) sont en croissance, et tout particulièrement les lignes stratégiques comme le Prêt-à-Porter et la Maroquinerie qui ont bénéficié sur le semestre des premières actions du plan de déploiement de la marque.

Briquets & Stylos : Les deux familles de produits affichent une croissance de leurs ventes à la fin septembre.

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe a bénéficié, pour les briquets, de sa politique d'animation et, pour les instruments à écrire, de la bonne tenue de l'activité Cadeaux d'affaires. Les toutes premières ventes de la série « *James Bond* » contribuent également à la hausse. Le second semestre devrait voir progresser le niveau d'activité, compte tenu des nouveautés qui seront proposées aux consommateurs, dont notamment le nouveau « *D-LINK* » et des animations de couleurs autour du « *Mini Olympio* ».

Maroquinerie, Montres, Prêt-à-Porter & Accessoires : Toutes les lignes de produits progressent à l'exception des montres qui connaîtront un développement dans le futur.

Le chiffre d'affaires **Maroquinerie** est en hausse grâce à la nouvelle ligne « *INITIAL* » et à l'attrait des lignes saisonnières destinées à animer cette activité stratégique en proposant à la vente des petites séries de modèles dans les thèmes des collections de prêt-à-porter sur une période courte.

Les ventes **Prêt-à-Porter** – autre ligne d'activité stratégique – sont en hausse de 8,5 % en dépit de la reprise de l'activité au Japon par le nouveau licencié Itochu (à base comparable le taux de croissance aurait été hors effet de change de 33 %). Les collections ont été présentées au salon international de Milan et ont reçu un très bon accueil. L'augmentation des ventes est consécutive à la relance effectuée par le Groupe (nouveau style, nouvelles matières) sur cette ligne majeure pour l'image globale de la marque. Le Prêt-à-Porter représente à fin septembre 10 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le chiffre d'affaires **Accessoires**, avec une augmentation à deux chiffres, reste soutenu et continue de bénéficier de l'élargissement des gammes et des thèmes transversaux.

EVOLUTION DES RESULTATS

■ MARGE BRUTE

La marge brute à taux de change courant est en forte augmentation (de plus de 2 points de base) et ressort à 50,3 % (contre 48 % au 30 septembre 2003). Cette progression significative a été obtenue, malgré la baisse du dollar, par l'augmentation des volumes, le positionnement prix et la rentabilité de l'ensemble des lignes de produits. A fin septembre, la marge brute comptabilise des coûts d'industrialisation supérieurs aux prévisions liés aux nouvelles lignes en cours de lancement.

■ RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation est déficitaire. Il ressort à 1,3 million d'euros après impact des effets de change défavorable à hauteur de 0,7 million d'euros.

Les frais de communication représentent 6,7 % du chiffre d'affaires à fin septembre, contre 7,0 % au premier semestre de l'année précédente. Le Groupe anticipe une augmentation de ce poste pour l'ensemble de l'année, conformément aux ambitions affichées dans le cadre du plan de déploiement de la marque.

Les frais commerciaux ont augmenté de 1,1 million d'euros compte tenu de l'impact en année pleine du recrutement des nouvelles compétences et des investissements importants engagés pour le développement du réseau de distribution.

Les frais administratifs comptabilisent le renforcement du Marketing et des provisions sur stocks conformément aux principes comptables du Groupe.

■ RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est en retrait de 0,2 million d'euros, et comprend principalement les intérêts à courir sur l'OCEANE émise le 14 avril 2004, en contrepartie d'une augmentation des profits de change à hauteur de 0,2 million d'euros.

■ ÉLÉMENTS INHABITUELS

Les éléments inhabituels comptabilisent principalement l'impact de la réorganisation du réseau au nouveau concept ainsi que l'actualisation des provisions pour litiges.

■ RESULTAT NET

Le résultat net semestriel est en amélioration. Il ressort en perte de 2,5 millions d'euros, contre une perte de 2,8 millions d'euros à fin septembre 2003. A taux de change constant, le résultat net aurait été de 1,9 million d'euros, soit un impact négatif des effets de change de 0,6 million d'euros.

■ CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement s'établit à - 1,5 million d'euros.

■ TRESORERIE

La trésorerie à court terme montre une position nette positive de 5,7 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros au 30 septembre 2003.

Au 31 mars 2004, la trésorerie ressortait à 18,6 millions d'euros ; depuis cette date, le Groupe a mis en œuvre le plan de déploiement de la marque avec 1 million d'euros de dépenses supplémentaires, 3,5 millions d'investissements dans le réseau et l'usine. Les mouvements liés au financement définitif du Groupe (remboursement de l'Obligation convertible 1999 pour 12,5 millions d'euros, remboursement du Crédit relais pour 12,6 millions d'euros et émission de l'OCEANE pour 22,5 millions d'euros) ont entraîné un remboursement net de 2,4 millions d'euros.

L'augmentation du niveau des stocks à fin septembre nécessite un besoin de financement additionnel de 6,2 millions d'euros. Cette augmentation correspond d'une part, à la constitution de stocks en prévision des ventes liées aux fêtes de fin d'année, et d'autre part par les encours de production liés au développement de nouveaux produits pour 1,9 million d'euros. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux points de vente contribue également à la hausse des stocks.

■ ENDETTEMENT

L'endettement net financier, incluant l'OCEANE remboursable au 1^{er} avril 2009, représente 65,9 % des fonds propres.

PERSPECTIVES

S.T.Dupont a réalisé un programme important d'investissements au cours des six premiers mois de cet exercice qui a permis :

- le renforcement des structures,
- le développement de nouveaux produits et de nouveaux process industriels,
- le renforcement du réseau de distribution contrôlé et le déploiement du nouveau concept.

Le résultat de tous ces efforts commencera à apparaître dans les comptes de fin d'exercice et jouera pleinement au cours des exercices suivants. En outre, le redressement significatif de la rentabilité sera lié aux succès commerciaux des nombreux lancements à venir et au respect du calendrier prévu.

Le niveau des résultats de l'exercice en cours restera aussi influencé par des éléments exogènes tels que les effets de change, la vigueur de la reprise économique et l'amélioration du tourisme international et du niveau de la consommation sur les grandes zones géographiques où S.T. Dupont est très présent.

1.2.2 COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS DU GROUPE

COMPTE DE RESULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Chiffre d'affaires « Produits » net	19 & 20	38 197	81 786	36 862
Redevances	19	2 435	4 182	2 362
Chiffre d'affaires net total	19 & 20	40 632	85 968	39 224
Coûts des ventes		(20 181)	(44 928)	(20 397)
Marge brute		20 451	41 040	18 827
Frais de communication		(2 733)	(6 712)	(2 746)
Frais commerciaux		(8 934)	(16 710)	(7 823)
Frais généraux et administratifs		(10 027)	(20 670)	(9 719)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(85)	10	(44)
Résultat d'exploitation	19 & 20	(1 328)	(3 042)	(1 505)
Résultat financier	21	(741)	(349)	(502)
Eléments inhabituels des activités ordinaires	22	29	(899)	(385)
Résultat courant		(2 040)	(4 290)	(2 392)
Impôts sur les résultats	23	(338)	(669)	(214)
Résultat net des entreprises intégrées		(2 378)	(4 959)	(2 606)
Amortissement des écarts d'acquisition		(167)	(335)	(167)
Résultat net – part du Groupe		(2 545)	(5 294)	(2 773)
Résultat net par action (en euros)	24	-0,41	-0,85	-0,45
Résultat dilué par action (en euros)	24	-0,16	-0,64	-0,34

BILAN

ACTIF <i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Actif immobilisé				
Ecart d'acquisition	3	2 997	3 165	3 332
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	6 095	5 530	5 528
Immobilisations corporelles (nettes)	5	12 383	11 439	10 248
Immobilisations financières (nettes)	6	1 112	950	732
Titres mis en équivalence	7	737	822	768
Impôts différés		1 106	1 147	1 236
Total de l'actif immobilisé		24 430	23 053	21 844
Actif circulant				
Stocks et en-cours (nets)	8	27 597	21 588	25 286
Créances clients et comptes rattachés (nets)	9	19 536	19 492	20 034
Autres créances et comptes de régularisation	10	7 972	6 651	4 978
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11	12 522	21 285	13 173
Total de l'actif circulant		67 627	69 016	63 471
Total de l'actif		92 057	92 069	85 315

PASSIF <i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Capitaux propres - part du Groupe				
Capital	12	9 963	9 962	9 962
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 013	1 021	1 019
Réserves		22 617	27 911	27 911
Réserves de conversion		(480)	(218)	295
Résultat net - part du Groupe		(2 545)	(5 294)	(2 773)
Total capitaux propres - part du groupe		30 568	33 382	36 415
Provisions pour risques et charges	13	8 580	9 684	9 975
Dettes à plus d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	14	23 233	0	0
Emprunts et dettes financières	15	43	43	48
Impôts différés		11	12	155
Total des dettes à plus d'un an		23 287	55	203
Dettes à moins d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	14	0	12 513	12 253
Emprunts et dettes financières	15	9 389	18 378	10 968
Fournisseurs et comptes rattachés	16	10 347	7 065	6 493
Autres dettes et comptes de régularisation	17	9 886	10 992	9 008
Total des dettes à moins d'un an		29 622	48 948	38 722
Total du passif		92 057	92 069	85 315

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 30 septembre 2003	6 226 182	9 962	1 019	25 139	295	36 415
Conversion d'obligations	231	0	2	0	0	2
Résultat de l'exercice	0	0	0	(2 524)	0	(2 524)
Réserve de conversion	0	0	0	0	(511)	(511)
Distribution dividendes	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	2	(2)	0
Au 31 mars 2004	6 226 413	9 962	1 021	22 617	(218)	33 382
Conversion d'obligations	291	1	(8)	0	0	(7)
Résultat de l'exercice	0	0	0	(2 545)	0	(2 545)
Réserve de conversion	0	0	0	0	(262)	(262)
Distribution dividendes	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
Au 30 septembre 2004	6 226 704	9 963	1 013	20 072	(480)	30 568

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)	30/09/04	31/03/04	30/09/03
I – Opérations d'exploitation			
Résultat net	(2 545)	(5 294)	(2 773)
Dotations aux amortissements	1 957	3 738	1 923
Amortissements des écarts d'acquisition	167	335	167
Variation des provisions	(1 053)	(307)	(48)
Plus ou moins-values de cessions	(74)	33	13
Impôts différés	11	(26)	32
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	85	(10)	44
Capacité d'autofinancement	(1 452)	(1 531)	(642)
Variation des stocks et en-cours	(6 221)	3 222	(291)
Variation des clients et comptes rattachés	(369)	(2 264)	(2 797)
Variation des autres créances	(1 535)	(239)	1 685
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 322	(1 307)	(1 943)
Variation des autres dettes	(1 059)	1 491	(531)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(5 862)	903	(3 877)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(7 314)	(628)	(4 519)
II – Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(872)	(813)	(399)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 636)	(3 985)	(1 302)
Acquisition d'autres immobilisations financières	0	0	0
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	0	0	0
Besoin de trésorerie (investissements)	(3 508)	(4 798)	(1 701)
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	99	101	46
Cessions d'autres immobilisations financières	0	0	0
Cessions de filiales, nette de la trésorerie cédée	0	0	0
Désinvestissements	99	101	46
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(3 409)	(4 697)	(1 655)
III – Opérations de financement			
Diminution de capital	(9)		
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(25 631)	(526)	(262)
Augmentation de capital	2		
Emissions d'emprunts et dettes financières	23 264	16 166	0
Dividendes versés	0	0	0
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(2 374)	15 640	(262)
Effets de la variation des cours de change sur la trésorerie	235	(760)	(357)
Variation nette de la trésorerie	(12 862)	9555	(6 793)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	18 554	8999	8 999
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5 692	18 554	2 206

Pour la présentation des tableaux de flux, la trésorerie à la clôture comprend les éléments suivants :

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	12 522	21 285	13 173
Découverts bancaires	(6 830)	(2731)	(10 967)
Total trésorerie nette	5 692	18554	2 206

NOTES

Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La maison-mère du Groupe est D&D International, Holding du Trust privé Broad Gain Investments, dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La société S.T.Dupont est cotée à la bourse de Paris au second marché d'Euronext Paris S.A.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Général

Les comptes consolidés du Groupe S.T.Dupont sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC) relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques, homologué par arrêté du 22 juin 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

1.2 METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés des semestres clos au 30 septembre 2004 et 2003 du Groupe S.T.Dupont sont établis conformément à la réglementation française applicable aux arrêts intermédiaires. Ils sont préparés selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux retenus pour l'établissement des comptes annuels tels qu'ils sont exposés précédemment. La comparabilité des comptes intermédiaires et annuels peut être affectée par le caractère saisonnier de l'activité du Groupe qui, dans un contexte d'activité normal,

réalise au cours du second semestre un volume d'affaires supérieur à celui du premier semestre.

1.3 DATE D'ARRETE DES COMPTES

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars. Les comptes consolidés au 30 septembre 2004 sont établis à partir des comptes semestriels arrêtés à cette date.

1.4 METHODES DE CONSOLIDATION ET MODALITES DE CALCUL ADOPTÉES DANS LES COMPTES INTERMEDIAIRES

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés du dernier exercice clos le 31 mars 2004.

1.5 AMENAGEMENTS RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES INTERMEDIAIRES

Les comptes consolidés intermédiaires sont réalisés suivant les mêmes critères techniques que ceux retenus lors de l'établissement des comptes annuels. Aucun aménagement particulier n'a été retenu pour l'établissement des comptes intermédiaires.

1.6 Eléments exceptionnels affectant les comptes de manière significative

Néant.

1.7 Modifications affectant les estimations

Néant.

1.8 Conversion des Etats financiers

La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- Au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- Au cours moyen de la période pour les comptes de résultat.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est inclus dans les capitaux propres consolidés dans le poste " Réserve de conversion ".

Les taux de conversion des devises « out » en euros sont les suivants :

	Taux moyen 30/09/04	Taux de clôture 30/09/04	Taux moyen 31/03/04	Taux de clôture 31/03/04	Taux moyen 30/09/03	Taux de clôture 30/09/03
1 franc suisse	0,6436115	0,6436115	0,6575555	0,6408562	0,6575555	0,65025070
1 yen	0,0074746	0,0073007	0,0075630	0,0077641	0,0074849	0,00773482
1 livre sterling	1,4927239	1,4537171	1,4445919	1,4940720	1,4284015	1,43732591
1 dollar US	0,8075171	0,8075171	0,8180674	0,8180674	0,8636212	0,86362117
1 dollar US (*)	0,8233470	0,8075171	0,8593650	0,8180674	0,8944160	0,86362117
1 dollar de Hong Kong	0,1053932	0,1035411	0,1080593	0,1049208	0,1130282	0,11142061
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0241668	0,0235867	0,0246959	0,0245724	0,0254662	0,02538162
1 dollar de Singapour	0,4830776	0,4792918	0,4935005	0,4886161	0,5041804	0,49905292
1 ringgit de Malaisie	0,2173227	0,2133982	0,2239988	0,2161368	0,2317474	0,22729805
1 RMB de Chine	0,0990629	0,0975771	0,1008304	0,0988564	0,1066093	0,10430084

(*) Taux moyen calculé sur le chiffre d'affaires US réalisé à l'export.

2 VARIATION DE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe S.T.Dupont n'a pas évolué depuis le 31 mars 2004.

3 ECARTS D'ACQUISITION

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	10 336	10 336	10 336
S.T. D. Investment Pte Ltd (Singapour-succursale à Taiwan)	863	863	863
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	212	212	212
S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd	170	170	170
Total valeur brute	11 581	11 581	11 581
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	(7 365)	(7 236)	(7 106)
S.T. D. Investment Pte Ltd (Singapour-succursale à Taiwan)	(863)	(863)	(863)
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	(197)	(175)	(155)
S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd	(159)	(142)	(125)
Total amortissements et provisions	(8 584)	(8 416)	(8 249)
TOTAL VALEUR NETTE	2 997	3 165	3 332

En 1998 les écarts d'acquisition de S.T.Dupont Marketing Ltd et de S.T. D. Investment Pte Ltd avaient fait l'objet d'un amortissement inhabituel à hauteur de 5 450 milliers d'euros (respectivement de 4 651

milliers d'euros et 799 milliers d'euros) sur la base des coefficients multiplicateurs fixés à l'origine et appliqués aux nouvelles données prévisionnelles de l'activité. Comme lors de la période précédente, cette même méthode n'a pas donné lieu à la constatation d'une provision supplémentaire au 30 septembre 2004.

4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Brevets, marques, savoir-faire	1 086	1 064	915
Droits au bail	4 126	3 827	3 826
Autres immobilisations incorporelles	6 037	5 503	5 346
Total valeur brute	11 249	10 393	10 087
Brevets, marques, savoir-faire	(877)	(852)	(842)
Droits au bail	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	(4 277)	(4 012)	(3 717)
Total amortissements et provisions	(5 154)	(4 864)	(4 559)
Brevets, marques, savoir-faire	209	212	73
Droits au bail	4 126	3 827	3 826
Autres immobilisations incorporelles	1 760	1 491	1 628
TOTAL VALEUR NETTE	6 095	5 530	5 528

Les " Brevets, marques, savoir-faire " correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure.

Les " Droits au bail " correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe.

Les " Autres immobilisations incorporelles " correspondent essentiellement à des logiciels et des frais d'établissement.

L'augmentation de la valeur brute constatée depuis le 31 mars 2004 correspond principalement aux acquisitions de logiciels et à l'acquisition de droits au bail dans le cadre du plan de développement de la distribution contrôlée du Groupe.

5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Terrains	162	162	162
Constructions	4 191	4 144	4 145
Agencements	9 573	10 746	10 325
Installations techniques, matériel et outillages industriels	23 228	22 758	21 828
Autres immobilisations Corporelles	6 808	6 949	7 289
Total valeur brute	43 962	44 759	43 749
Constructions	(2 593)	(2 597)	(2 541)
Agencements	(4 938)	(6 971)	(7 156)
Installations techniques, matériel et outillages industriels	(18 722)	(18 286)	(17 978)
Autres immobilisations Corporelles	(5 326)	(5 466)	(5 826)
Total amortissements et provisions	(31 579)	(33 320)	(33 501)
Terrains	162	162	162
Constructions	1 598	1 547	1 604
Agencements	4 635	3 775	3 169
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 507	4 472	3 850
Autres immobilisations Corporelles	1 481	1 483	1 463
TOTAL VALEUR NETTE	12 383	11 439	10 248

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la société mère et de son centre industriel.

Les " Autres immobilisations " comprennent essentiellement du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présentoirs.

Les principales acquisitions du semestre correspondent aux aménagements de points de ventes dans le cadre du plan de développement de la distribution contrôlée du Groupe pour 1 373 milliers d'euros. Par ailleurs, des investissements d'équipement industriel ont été réalisés pour 645 milliers d'euros.

6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie.

7 TITRES MIS EN EQUIVALENCE

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Orfarlabo	730	815	761
S.T.Dupont Export Ltd	7	7	7
Valeur d'équivalence	737	822	768

8 STOCKS ET EN-COURS

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Matières premières	3 793	3 411	4 337
Produits en-cours/semi-ouvrés	10 545	7 550	8 167
Marchandises et produits finis	18 080	15 039	17 108
Pièces détachées et consommables	1 376	1 096	1 545
Total valeur brute	33 794	27 096	31 157
Matières premières	(1 439)	(1 303)	(1 516)
Produits en-cours/semi-ouvrés	(1 726)	(1 328)	(1 559)
Marchandises et produits finis	(2 707)	(2 563)	(2 520)
Pièces détachées et consommables	(325)	(314)	(276)
Total amortissements et provisions	(6 197)	(5 508)	(5 871)
TOTAL VALEUR NETTE	27 597	21 588	25 286

L'augmentation des stocks est liée aux encours de production sur l'usine du fait des nouveautés à livrer sur le second semestre de l'exercice 2004-2005.

Au 30 septembre 2004, les provisions représentent 59,5 % de la valeur brute des stocks totaux faisant l'objet d'une provision, contre 54,7 % au 31 mars 2004.

9 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Clients	16 592	16 427	17 406
Effets à recevoir	3 430	3 788	3 082
Créances avec des sociétés liées :			
• Harvey Nichols	9	0	20
• D. Marketing Japan	2	4	3
• Dickson Concepts Ltd	0	0	0
• Seibu	56	160	152
• Bondwood Investment	566	304	739
• Hinkley Retail Store	66	47	0
• Autres	19	58	18
Total valeur brute	20 740	20 788	21 420
Provision pour dépréciation des comptes clients	(1 204)	(1 296)	(1 386)
TOTAL VALEUR NETTE	19 536	19 492	20 034

Les créances nettes à plus de 90 jours s'élèvent à 438 milliers d'euros.

10 AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Créances d'impôts sur les sociétés	2 237	2 317	1 473
Autres créances	3 722	3 105	2 621
Charges constatées d'avance	849	683	548
Prime de remboursement	0	9	33
Charges à répartir	1 164	537	303
TOTAL	7 972	6 651	4 978

Les créances d'impôt sur les sociétés correspondent aux excédents d'acomptes sur l'impôt exigible et à un « carry back » constaté au 31 mars 1999 dans les comptes de la société S.T.Dupont SA pour un montant de 865 milliers d'euros utilisable à partir de juillet 2004. Ce montant non utilisé à cette date, pourra faire l'objet d'un remboursement à compter du 1er janvier 2005.

Les créances d'impôt sur les sociétés incluent également un montant à recevoir de 444 milliers d'euros comptabilisé depuis le 31 mars 2002 dans le cadre de la procédure d'arbitrage auprès de la Cour Européenne d'arbitrage portant sur le risque fiscal allemand, afin de prendre en compte le principe de non double imposition. Ce principe se traduira en effet, au terme du litige, par un remboursement de la double imposition par l'une des deux administrations fiscales, française ou allemande, selon l'accord trouvé. A ce titre, une première entrevue avec la cour Européenne d'arbitrage est prévue le 2 décembre 2004.

Au 30 septembre 2004, les autres créances intègrent notamment la TVA à récupérer pour un montant de 1 371 milliers d'euros et les redevances à recevoir pour un montant de 849 milliers d'euros. Le montant des autres créances à plus d'un an s'élève à 1 444 milliers d'euros.

Les charges à répartir correspondent essentiellement à des moules de fabrication, des stands promotionnels propriété de S.T.Dupont SA, expédiés à l'étranger ainsi que les frais d'émission de l'OCEANE. Au 30 septembre 2004, la part à plus d'un an représente 845 milliers d'euros.

11 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Valeurs mobilières de placement	279	9 221	741
Dépôts à terme	5 426	6 390	6 868
Comptes courants bancaires	6 818	5 714	5 588
Total valeur brute	12 522	21 325	13 197
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières	0	(40)	(24)
TOTAL VALEUR NETTE	12 522	21 285	13 173

Les valeurs mobilières de placement correspondent essentiellement à des SICAV et aux actions S.T.Dupont auto détenues. Au 30 septembre 2004, la valeur nominale boursière retenue pour les 8 096 titres S.T.Dupont est de 5,05 euros.

12 CAPITAUX PROPRES

Au 30 septembre 2004, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève désormais à 9 962 726,4 euros et se décompose en 6 226 704 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune. Durant le premier semestre de l'exercice 2004-2005, des obligations convertibles (émission mai 1999) ainsi que des OCEANE (émission avril 2004) ont été converties en actions ; ces opérations se sont traduites par une augmentation du nombre d'actions de 291 et explique le mouvement de la prime d'émission.

Les actions sont entièrement libérées.

13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Provision pour garantie	Provision pour autres risques	Provision pour charges	Provision pour retraites	Total provisions
Au 31 mars 2003	1 599	1 420	1 975	5 081	10 075
Dotations	499	703	655	958	2 815
Reprises utilisées	(468)	(121)	(452)	(1 671)	(2 712)
Reprises non utilisées	0	(261)	(148)	0	(409)
Autres	0	(75)	(8)	(2)	(85)
Ecart de conversion	0	0	0	0	0
Au 31 mars 2004	1 630	1 666	2 022	4 366	9 684
Dotations	0	637	20	323	557
Reprises utilisées	0	(707)	(802)	(201)	(1 279)
Reprises non utilisées	0	(241)	(82)	0	(331)
Autres	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	(11)	0	(40)	(51)
Au 30 septembre 2004	1 630	1 344	1 158	4 448	8 580

Statistiquement, la provision pour garantie peut être reversée dans un horizon de cinq ans.

L'évolution des provisions pour autres risques découle principalement de l'actualisation des provisions pour litige.

Le litige opposant le Groupe S.T. Dupont avec les autorités fiscales allemandes qui porte sur la contestation par l'administration fiscale des prix de transfert au titre des années 1988 à 1998 entre la maison mère et la filiale allemande. Le Groupe engagé, dans un premier temps, dans une procédure auprès du tribunal allemand a mis à jour progressivement la provision couvrant le risque correspondant aux années contrôlées et notifiées ainsi que le risque de redressement sur les années non encore contrôlées dans le cas d'exercices fiscaux bénéficiaires. Par ailleurs, un montant à recevoir est comptabilisé pour prendre en compte le principe de la non double imposition en Europe qui se traduira au terme du litige par un remboursement par l'une des deux administrations suivant les termes des négociations engagées dans le cadre d'une procédure d'arbitrage.

En janvier 2002, la direction du Groupe a engagé une procédure d'arbitrage auprès de la Cour Européenne d'arbitrage et a dû, en conséquence, se désister de la procédure engagée auprès du tribunal allemand ; ainsi, au cours de l'exercice 2002-2003, la filiale allemande a été amenée à verser aux autorités fiscales allemandes le montant des redressements au titre des exercices 1988 à 1998, soit un montant de 910 milliers d'euros.

La provision résiduelle relative au litige avec l'administration fiscale s'élève à 156 milliers d'euros ; elle correspond au risque résiduel de redressement par l'administration fiscale allemande pour les années non encore contrôlées.

Par ailleurs, un montant à récupérer auprès de l'administration française dans le cadre du principe de non double imposition est comptabilisé en créances d'impôts sur les sociétés pour un montant de 444 milliers d'euros.

En date du 30 septembre 2004, les discussions entre les autorités fiscales françaises et allemandes sont en cours afin de trouver une issue à ce litige. A ce titre, une première entrevue avec la cour Européenne d'arbitrage est prévue le 2 décembre 2004.

Le groupe est en litige pour rupture avec un intermédiaire qui avait été mandaté pour assurer le suivi d'une production sous-traitée à l'étranger. Le groupe juge qu'il a subi les conséquences du non respect contractuel et que sur la base des informations en sa possession à ce jour il n'y a pas lieu de provisionner ce risque à fin septembre.

L'échéance prévue des provisions pour autres risques est comprise dans une fourchette de 1 à 3 ans, à l'exception de la provision pour risque fiscal allemand pour laquelle l'échéance de paiement dépendra de l'avancement de la procédure en cours.

Les provisions pour charges correspondent principalement au solde du plan social en France et à une provision pour une partie de la population du site industriel dans le cadre d'accords de la métallurgie (CATS/CASA) conclus avec les syndicats provisionnée au 31 mars 2003 et dont les dépenses vont s'étaler dans les deux ans à venir. Les dépenses enregistrées dans le cadre de ce dispositif représentent 195 milliers d'euros au 30 septembre 2004, intégralement couvertes par les reprises de provisions.

14 EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le groupe S.T Dupont a procédé en avril 2004 au remboursement de l'emprunt obligataire convertible émis en mai 1999 d'un montant de 12 513 milliers d'euros (représenté lors de l'émission par 1 282 986 obligations convertibles en actions pour un montant de 12 958 milliers d'euros). A la date du remboursement, seules 1 163 884 obligations étaient encore existantes (les autres obligations ayant été converties en actions). Le remboursement de cet emprunt s'est déroulé progressivement jusqu'au 16 juillet 2004. Durant la période courant du 1er avril 2004 au 30 juin 2004, les détenteurs pouvaient convertir leurs obligations en actions ; à ce titre, 100 obligations ont fait l'objet d'une conversion.

Au 30 septembre 2004, l'amortissement de la prime de remboursement résiduelle au titre de l'emprunt obligataire (mai 1999) s'établit à 0,1 millier d'euros.

La société avait reçu de son actionnaire principal D&D International un prêt relais de 12 600 milliers d'euros le 26 mars 2004 afin de permettre le remboursement de l'emprunt obligataire convertible.

Le 14 avril 2004, le Groupe S.T Dupont a procédé à l'émission d'une OCEANE d'un montant de 22 500 milliers d'euros, représenté par 4 756 871 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 71,55 % par D&D International B.V.

Cette OCEANE est destinée à rembourser l'emprunt obligataire et à financer le plan de déploiement de la marque qui permettra de poursuivre le contrôle de la distribution par l'ouverture de nouveaux points de vente.

A l'émission, les 4 756 871 obligations ont été émises pour une valeur nominale de 4,73 euros, cette OCEANE porte intérêt de 7 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au cours du semestre, 187 OCEANE ont été converties en actions.

La juste valeur de l'emprunt (hors intérêts courus) coté sur la place de Paris au 30 septembre 2004 pour 4 756 684 OCEANE s'élève à 25 258 milliers d'euros (cours de 5,31 euros au 30 septembre 2004).

Les intérêts courus s'établissent à 734 milliers d'euros.

L'OCEANE est remboursable au 1er avril 2009.

15 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
A plus d'un an			
Emprunt en euros	43	43	48
Total des dettes financières à plus d'un an	43	43	48
A moins d'un an			
Partie à court terme des emprunts à long terme			
Emprunts en euros	5	0	0
Crédits court terme	2 555	15 647	0
Découverts bancaires en dollars de Taiwan	1 415	1 671	1 940
Découverts bancaires	5 414	1 060	9 028
Total des dettes financières à moins d'un an	9 389	18 378	10 968

Au 30 septembre 2004, les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 11 039 milliers d'euros. L'emprunt de 48 milliers d'euros, remboursable sur 10 ans avec un différé de 2 ans, correspond à une subvention obtenue en 2002 dans le cadre de l'équipement d'une salle de stockage des déchets.

Au 30 septembre 2004, le crédit relais que la société avait reçu de son actionnaire principal D&D International pour un montant de 12 600 milliers d'euros le 26 mars 2004 afin de permettre le remboursement de l'emprunt obligataire convertible a été remboursé le 14 avril 2004, expliquant la variation des crédits court terme.

16 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Fournisseurs et comptes rattachés	8 614	5 484	5 204
Effets à payer	1 456	1 490	1 167
Dettes avec des sociétés liées :			
• Dickson Concepts Ltd	17	15	27
• Dickson Concepts (Wholesale)	0	0	0
• Golden Creation Retail division (Hong Kong)	8	0	0
• Leading Way Apparel Shangai	248	41	81
• Autres	4	15	14
TOTAL	10 347	7 065	6 493

17 AUTRES DETTES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Dettes sociales	5 317	5 917	5 073
Impôt sur les bénéfices	373	95	(71)
Produits constatés d'avance	136	128	145
Autres dettes	4 060	4 852	3 861
TOTAL	9 886	10 992	9 008

Les autres dettes comprennent principalement les autres dettes fiscales pour 1 489 milliers d'euros.

18 ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

18.1 Engagements reçus

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Lettres d'intention	13 826	13 876	13 916
Autres engagements reçus	413	276	281
Total engagements reçus	14 239	14 152	14 197

Les établissements bancaires avec lesquels le groupe a contracté des lignes de crédit ont reçu de BroadGain Investment Ltd des lettres d'intention en garantie des facilités accordées à S.T.Dupont S.A. (France) à hauteur de 12 647 milliers d'euros. Par ailleurs, la filiale de Taiwan a reçu de BroadGain Investment Ltd une lettre d'intention en garantie de facilités à hauteur de 50 000 milliers de Taiwan Dollars, soit 1 179 milliers d'euros au 30 Septembre 2004.

Les autres engagements reçus correspondent principalement à des dépôts de garantie (loyers) à hauteur de 198 milliers d'euros et à des garanties pour bonne fin de règlement pour 131 milliers d'euros.

18.2 Engagements donnés

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Cautions bancaires filiales	6 342	6 507	7 098
Autres cautions bancaires	198	194	194
Commandes fermes d'immobilisations	2 621	1 599	0
Cession loi Dailly	2 323	0	0
Total engagements donnés	11 484	8 300	7 292

Les cautions bancaires correspondent aux cautions bancaires données par la société mère aux principales banques de certaines de ses filiales.

Par ailleurs, le groupe a, au 30 septembre 2004, des contrats de vente à terme de devises pour un total de 8 641 milliers d'euros et des contrats optionnels.

La cession loi Dailly correspond à des créances confiées à titre de garantie auprès d'établissements financiers, cette cession est non notifiée aux clients.

19 INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Chiffre d'affaires			
Briquets et stylos	23 880	49 154	22 965
Cuir et autres	14 317	32 632	13 897
Redevances	2 435	4 182	2 362
Total	40 632	85 968	39 224
Résultat d'exploitation			
Marge brute sur briquets et stylos	11 231	21 713	10 146
Marge brute sur cuir et autres	6 785	15 144	6 319
Redevances	2 435	4 182	2 362
Coûts non affectés	(21 779)	(44 081)	(20 332)
Total	(1 328)	(3 042)	(1 505)

Les redevances regroupent les revenus perçus au titre des licences conclues avec des tiers, incluant les revenus résultant du contrat signé pour le développement du marché chinois avec une société filiale du Groupe Dickson.

Leur répartition par zone géographique est effectuée par origine de paiement des licences.

20 INFORMATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE PAR DESTINATION

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Chiffre d'affaires			
Europe	17 597	36 986	17 294
Asie	18 840	39 570	17 613
Autres régions	4 195	9 412	4 317
Total	40 632	85 968	39 224
Résultat d'exploitation			
Marge brute sur Europe	8 267	16 205	7 639
Marge brute sur Asie	10 650	21 322	9 659
Marge brute sur autres régions	1 534	3 512	1 529
Coûts non affectés	(21 779)	(44 081)	(20 332)
Total	(1 328)	(3 042)	(1 505)

21 RESULTAT FINANCIER

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Produits financiers	78	126	76
Charges financières	(1 127)	(1 519)	(707)
Gains (pertes) de change	308	1 044	129
Total	(741)	(349)	(502)

22 ELEMENTS INHABITUELS DES ACTIVITES ORDINAIRES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Produits / (charges) inhabituels nets	(45)	(866)	(372)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	74	(33)	(13)
Total	29	(899)	(385)

Au 30 septembre 2004, le montant des produits inhabituels comprend principalement :

- l'impact de la restructuration du réseau dans le cadre du redéploiement de la marque (284 milliers d'euros);
- l'actualisation de provisions pour litiges (-228 milliers d'euros) ;

23 IMPOTS SUR LES BENEFICES

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Impôts courants	(327)	(695)	(182)
Impôts différés	(11)	26	(32)
Total	(338)	(669)	(214)

L'impact net d'impôts se rapportant aux éléments inhabituels s'élève à 0 milliers d'euros à fin septembre 2004.

24 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours du semestre.

	30/09/04	31/03/04	30/09/03
Résultat net part du Groupe	(2 545)	(5 294)	(2 773)
Nombre d'actions	6 226 645	6 226 184	6 226 182
Résultat net par action en euros	-0,41	-0,85	-0,45

Le résultat dilué par action est calculé en retenant le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours du semestre ajusté pour tenir compte de la conversion des actions potentiellement dilutives. Au 30 septembre 2004, le Groupe S.T.Dupont a, comme actions potentiellement dilutives, l'OCEANE.

Ainsi, l'OCEANE est considérée comme ayant été convertie en actions à la date de son émission et le résultat net est ajusté afin d'éliminer la charge financière et l'amortissement des frais d'émission de l'OCEANE, nets d'impôts le cas échéant.

	30/09/04
Résultat net part du Groupe	(2 545)
Frais financiers	733
Amortissement des frais d'émission	89
Résultat net - part du Groupe après retraitements	(1 723)
Nombre moyen d'actions en circulation	6 226 645
Nombre moyen d'obligations non converties	4 562 346
Nombre d'actions total	10 788 991
Résultat net dilué par action en euros	-0,16

25 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les opérations financières avec les sociétés liées sont explicitées dans les notes 9 et 16 aux états financiers.

Les transactions les plus importantes comptabilisées au cours de l'exercice sont:

- les revenus de licences au titre du contrat signé avec Bondwood Investment ;
- les ventes faites à des sociétés liées
- la mise à disposition de personnel par Dickson Concept Limited à STD Marketing Limited
- les management fees entre STD Marketing Limited et Dickson Concept Limited.

	Nature des transactions	Transactions de la période	Montant bilantiel
Bondwood Investment	Redevances	1000	566
	Ventes	22	
	Achats	(180)	
	Autres	(6)	
Dickson Concept (Retail) Ltd	Services	(191)	(5)
Dickson Concept (Wholesale) Ltd	Services	11	
Dickson Warehousing Ltd	Management fees	(25)	0
Ever Success Management Ltd	Management fees	(43)	0
HongKong Seibu	Ventes nettes sur les points de vente	551	56
	Loyers	(72)	
	Autres	(6)	
Hinkley Retail division	Management fees	38	66
Leading Way Apparel	Ventes	175	(248)
	Achats	(363)	
Orfarlabo	Ventes à l'entreprise associée	1 496	758
Autres		40	(3)
TOTAL		2 447	1 190

1.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES
SEMESTRE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2004**

Aux Actionnaires
S.T. DUPONT
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société S.T. Dupont, relatifs au semestre clos le 30 septembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre, ainsi que du résultat des opérations du semestre de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris, le 25 novembre 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

représenté par
Hervé Panthier

RICOL, LASTEYRIE & ASSOCIE

représenté par
Gilles de Courcel

II. ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**2.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.****2.1.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION (PAGES 28/29 DU DOCUMENT DE REFERENCE, DEPOSE SOUS LE NUMERO N°D.04-1027 LE 7 JUILLET 2004).**

A l'issue d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 4 janvier 2005, le Conseil de Surveillance de S.T. DUPONT a reçu la démission de Monsieur Charles Jayson de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et de ses fonctions de Vice-Président de ce Conseil et a nommé ce dernier en tant que membre du Directoire et Directeur Général, en charge du développement stratégique international de la société ce qui permettra ainsi à Monsieur Charles Jayson de donner toute la mesure de ses compétences dans l'intérêt du groupe.

Le mandat de Monsieur Charles Jayson en qualité de membre du Directoire prendra fin en même temps que les mandats des membres actuels du Directoire, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006. Monsieur Charles Jayson a développé sa carrière dans diverses compagnies américaines spécialisées dans le prêt-à-porter, les accessoires et le réseau Retail. Il apporte sa connaissance de la distribution du luxe international, son expertise approfondie du marché américain et son expérience dans le domaine de la maroquinerie.

Il est également Président de la société Dickson North America Inc., filiale du groupe Dickson Concepts de Hong Kong, et Vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods pour laquelle il a réussi avec succès le développement.

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs élu Monsieur Joseph Wan aux fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

En qualité de membre du Directoire, Monsieur Charles Jayson bénéficie d'une prime de Directoire de 3 050 euros par an.

DIRECTOIRE

Monsieur William Christie
Président

Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T.Dupont Inc., S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Ltd, S.T.Dupont S.A. (Suisse), administrateur de S.T.Dupont Japon K.K. et de Orfarlabo, et représentant permanent de S.T.Dupont au sein de S.T.D. Finance, S.T.Dupont Benelux.

Monsieur Charles Jayson
Directeur Général

Entré en fonction le 4 janvier 2005

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Charles Jayson est également administrateur de S.T.Dupont Inc. (USA).

Monsieur Benjamin Comar
Directeur Général adjoint

Entré en fonction le 2 juin 2003

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Benjamin Comar est en charge du développement de la nouvelle stratégie S.T.Dupont ; Il est directeur des fonctions Marketing, Commerciale et Communication

Monsieur Christian Gayot
Secrétaire Général

Entré en fonction le 30 octobre 1992.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux, S.T.Dupont S.p.A., S.T. Dupont K.K. et de Orfarlabo.

Madame Catherine Leducq
Directeur Financier

Entrée en fonction le 13 septembre 1996.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Catherine Leducq est également administrateur de S.T.Dupont Benelux et de S.T.Dupont Ltd.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Walter Wuest
Président

Entré en fonction le 13 novembre 1987 et Président depuis le 8 octobre 1996

Monsieur Joseph Wan
Vice Président

Entré en fonction le 27 Mai 1999 et nommé vice président le 4 janvier 2005.

Monsieur André Tissot-Dupont

Entré en fonction le 30 Septembre 1995

COMITE EXECUTIF

La composition du Comité Exécutif est la suivante :

Monsieur William Christie

Monsieur Benjamin Comar

Monsieur Christian Gayot

Madame Catherine Leducq

Monsieur Eric Sampré

Monsieur Bernard Rony

Monsieur Geoffroy Ebrard

Madame Corinne Delattre

Madame Anne Monfray-Leopoli

Madame Anne Monfray-Leopoli, a rejoint le Groupe S.T.Dupont le 20 septembre 2004 en qualité de Directeur Asie et Retail International.

Agée de 47 ans, Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et d'un MBA ,elle intègre le Groupe LVMH en 1993 en qualité de Responsable Marketing, puis Directeur de la filiale française de Louis Vuitton, en charge notamment de l'ouverture de la Boutique Louis Vuitton sur les Champs Elysées. Elle prend ensuite en charge la direction commerciale internationale Retail de la société Kenzo.

Son expérience de la distribution contrôlée et des produits de Luxe tant au niveau marketing que commercial lui permettra de concrétiser le déploiement du Retail et d'en assurer la rentabilité.

2.1.2 INTERET DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL. (PAGES 89,94,95,150 ET 153 DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE SOUS LE N° D.04-1027 LE 7 JUILLET 2004)

PLAN D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

■ **Plan d'options de souscription d'actions du 4 janvier 2005**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 17 septembre 2004 a, aux termes de ses treizième et quatorzième résolutions, autorisé le Directoire, pour une durée de trente-huit mois, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions (treizième résolution) et des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société (quatorzième résolution) dans la limite de 7 % du capital existant au jour de ladite assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 janvier 2005 a, dans sa quatorzième résolution, confirmé, en tant que de besoin, l'autorisation précitée.

Le 4 janvier 2005, le Directoire a arrêté, le plan d'options de souscription d'actions suivant :

Date du plan	4 janvier 2005
Nombre d'options	311 335
Prix de souscription	4,9745 €
Délai de validité de l'option	31 mars 2013
Exercice du droit d'option	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune option ne pourra être exercée avant le terme d'une période d'indisponibilité commençant à courir à compter de l'attribution des options et se terminant le 30 juin 2005 - 186 801 options pourront être exercées à compter du 1^{er} juillet 2005 - 62 267 options pourront être exercées au titre de chacun des deux exercices suivants respectivement ouverts le 1^{er} avril 2006 et le 1^{er} avril 2007
Nombre de dirigeants concernés	1 (membre du Directoire)

Membre du Directoire bénéficiaire du plan d'options de souscription d'actions

Monsieur Charles Jayson

Nombre d'actions sur lequel porte le plan d'options de souscription d'actions : 311 335

Par ailleurs le plan d'options de souscription d'actions du 6 mars 1997 reste en cours :

■ **Plan d'options de souscription d'actions du 6 mars 1997**

Date du plan	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 – Directoire du 6 mars 1997)
Nombre d'options	12 600 (dont 10 600 attribuées aux dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	26,41 €
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	<ul style="list-style-type: none"> - Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire - À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1^{er} août au 30 novembre et du 1^{er} mars au 31 mai.
Nombre de dirigeants concernés	4 (dont 3 membres du Directoire)
Nombre d'actions souscrites au 4 janvier 2005	0

Liste des membres du Directoire bénéficiaires des plans d'options de souscription d'actions du 6 mars 1997 au 4 janvier 2005

Bénéficiaires membres du Directoire	Nombre d'actions sur lequel porte l'option 6 mars 1997	Nombre d'actions sur lequel porte l'option 4 janvier 2005
Monsieur William Christie	4 200	0
Monsieur Charles Jayson	0	311 335
Monsieur Christian Gayot	3 200	0
Madame Catherine Leducq	3 200	0
Total	10 600	311 335

L'ensemble des membres du Directoire bénéficie des plans d'options de souscription d'actions pour un total de 321 935 actions.

2.1.3 AUTORISATION DE CREER DES COMITES ET DE NOMMER DES CENSEURS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans sa huitième et neuvième résolution, l'Assemblée Générale autorise le Conseil de Surveillance à instaurer des Comités au Conseil de Surveillance et donne la possibilité au Conseil de Surveillance de nommer des censeurs.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

2.2.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (PAGE 123 ET 151 DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE SOUS LE N° D.04-1027 LE 7 JUILLET 2004)

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 17 septembre 2004 a approuvé, sans modification, la septième résolution qui lui était soumise tendant à permettre à la société de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Celui-ci a fait l'objet d'une note d'information ayant obtenu le visa n° 04-729 en date du 18 août 2004.

Il n'y a pas eu de rachat d'actions entre le 1^{er} avril 2004 et le 4 janvier 2005 en dehors du contrat d'animation.

2.2.2 APPROBATION DES RESOLUTIONS DE L'AG DU 17 SEPTEMBRE 2004 (PAGES 122 A 134 DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE SOUS LE N°D.04-1027 LE 7 JUILLET 2004)

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 17 septembre 2004 a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui étaient présentées sans modification.

2.2.3 APPROBATION DES RESOLUTIONS DE L'AG DU 4 JANVIER 2005 (PAGES 54 A 67 DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE)

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 4 janvier 2005 a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui étaient présentées sans modification.

2.3 AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

La cession loi Dailly correspondant à des créances confiées à titre de garantie auprès d'établissements financiers fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes à compter du mois de janvier 2005 pour un montant de 4 610 milliers d'euros.

2.4 ACTIONNARIAT, COURS DE L' ACTION ET DE L' OCEANE (PAGE 26, 27, 88 ET 89 DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE SOUS LE N° D.04-1027 LE 7 JUILLET 2004)

■ Actionnariat

Au 4 janvier 2005, le capital social était composé de 6 226 724 actions de 1,6 euros

La répartition du capital suite à l'AGE du 4 janvier 2005 est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,4
Membres du Conseil de Surveillance	17 514	0,3	17 716	0,2
Membres du Directoire	56	0,0	56	0,0
Public	(a) 2 746 004	44,1	2 746 560	28,4
Auto-détenues.....	5 953	0,1	0	0
Total =	6 226 724	100,0	9 678 726	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

(a) Dont 5 580 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD (information non actualisée)

Au 31 mars 2004, le capital social était composé de 6 226 413 actions de 1,6 euros.

La répartition du capital au 31 mars 2004 est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	(a) 2 739 374	44,0	2 739 659	28,3
Auto-détenues.....	12 272	0,2	0	0
Total =	6 226 413	100,0	9 671 825	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

(a) Dont 5 580 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD

■ Obligations Convertibles

La société a émis le 14 Avril 2004 un emprunt d'un montant de 22 500 milliers d'euros, représentée par 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). Ces OCEANE ont été souscrites à hauteur de 71,55 % par D and D International B.V.

Au 4 janvier 2005, 207 OCEANE ont été converties en actions soit 207 actions depuis l'émission.

■ **Actions Auto- Détenues**

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T. Dupont, une convention d'animation avait été conclue auprès d'une société de bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 4 janvier 2005, la société détient 5953 actions S.T. Dupont dans le cadre d'une convention d'animation boursière.

■ **Cours de l'action (Dix huit derniers mois)**

Mois	Cours (en euros)			Nombre de titres échangés	Capitaux traités (en milliers d'euros)
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)		
Août 2003	4,87	3,15	3,77	91 674	318,42
Septembre 2003	6,58	4,50	5,55	314 209	1 795,40
Octobre 2003	5,10	3,95	4,50	77 016	327,75
Novembre 2003	5,20	4,23	4,76	137 217	670,26
Décembre 2003	4,98	3,69	4,40	105 017	455,00
Janvier 2004	4,10	3,85	4,00	131 318	524,61
Février 2004	4,38	3,96	4,10	242 754	992,95
Mars 2004	4,45	4,00	4,21	121 066	510,45
Avril 2004	4,63	4,00	4,25	113 965	491,04
Mai 2004	4,49	3,80	4,09	88 166	349,98
Juin 2004	4,50	3,78	4,26	62 427	268,24
Juillet 2004	4,92	4,18	4,56	131 278	597,12
Aout 2004	5,08	4,55	4,92	195 243	949,23
Septembre 2004	5,23	4,70	5,05	77 549	389,86
Octobre 2004	5,20	4,78	5,11	80 570	411,15
Novembre 2004	5,55	4,85	5,08	230 283	1 191,20
Décembre 2004	5,14	4,40	4,99	285 928	1 404,00
Janvier 2005	5,60	4,98	5,28	82 489	436,34

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext Paris SA

■ **Cours de l' OCEANE (Depuis l'émission)**

Mois	(en euros)		
	Plus haut	Plus bas	Moyen
Avril 2004	5,73	4,80	5,29
Mai 2004	5,32	5,04	5,20
Juin 2004	5,13	4,70	5,06
Juillet 2004	5,39	5,02	5,20
Aout 2004	5,51	4,92	5,38
Septembre 2004	5,73	5,30	5,40
Octobre 2004	5,65	4,82	5,44
Novembre 2004	5,80	5,40	5,53
Décembre 2004	5,60	5,12	5,46
Janvier 2005	5,75	5,50	5,63

Code ISIN FR0010070532

Source : Euronext paris SA

III PROCES VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2005

3.1 RESOLUTIONS A L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2005

PREMIERE RESOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS RELATIF A L'OBJET SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier l'article 3 des statuts « objet social » en substituant à aux 2 premiers alinéas rédigés comme suit :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc ».*

Deux alinéas libellés comme suit :

« La société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- *La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc ».*

DEUXIEME RESOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS RELATIF AUX AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier l'article 7 des statuts « Augmentation du capital » rédigé comme suit :

« Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, soit par émission de valeurs mobilières donnant accès, de façon immédiate ou à terme, à une quotité du capital de la société, soit par majoration du montant nominal des actions existantes. Les augmentations de capital sont réalisées, dans les conditions fixées par la loi, au moyen d'apports en numéraire ou en nature ; elles peuvent l'être par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ou incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, ou par tout autre moyen autorisé par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Directoire.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier».

Et de le remplacer par un article 7 libellé comme suit :

« Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes ».

Les 2 derniers alinéas restent inchangés.

TROISIEME RESOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS RELATIF A LA FORME ET LA PROPRIETE DES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier les dispositions des statuts relatives à la forme et à la propriété des actions pour préciser les modalités d'identification des actionnaires et de remplacer en conséquence l'article 10 des statuts « forme et propriété des actions » rédigé comme suit :

« Article 10 - FORME ET PROPRIETE DES ACTIONS

- 1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*
- 2. La Société peut à tout moment, dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires, mettre en œuvre auprès notamment du dépositaire central d'instruments financiers, des intermédiaires inscrits et des détenteurs eux-mêmes, les procédures permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la connaissance du nombre de titres détenus par chacun d'eux et des restrictions dont les titres peuvent être frappés, ces informations concernant notamment les détenteurs de titres domiciliés hors du territoire français.*

La Société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

3. *L'absence de déclaration des franchissements de seuils prévus par la loi entraîne l'application des sanctions légales en vigueur ».*

Par un article 10 libellé comme suit :

« Article 10 - FORME ET PROPRIETE DES ACTIONS

1. *Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*
2. *En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grand instance statuant en référé.*

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux

actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

3. *La Société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.*

L'absence de déclaration des franchissements de seuils prévus par la loi entraîne l'application des sanctions légales en vigueur.

4. *La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 10.3 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci ».*

QUATRIEME RESOLUTION (POUVOIR DONNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE NOMMER UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser les règles relatives au nombre de membres du directoire et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts « Directoire – Composition » en substituant à l'article 14.1 rédigé comme suit :

- « 1. La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept.*

Si un siège est vacant, le Conseil de Surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, nommer un remplaçant pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire ».

Un article 14.1 libellé comme suit :

- « 1. La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept. Le Conseil de surveillance pourra à tout moment au cours du mandat des membres du directoire, désigner un ou plusieurs membres supplémentaire dans la limite du nombre maximum fixé par la loi».*

L'alinéa 2 de l'article 14.1 reste inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION (POUVOIR DONNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE REVOQUER LES MEMBRES DU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier les règles relatives à la révocation des membres du directoire et de modifier en

conséquence l'article 14 des statuts « Directoire – Composition » en substituant à l'article 14.3 rédigé comme suit :

« 3. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ».

Un article 14.3 libellé comme suit :

« 3. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance ».

SIXIEME RESOLUTION (PRECISION RELATIVE A LA NOMINATION D'EVENTUELS DIRECTEURS GENERAUX ET FACULTE D'UTILISER LA VISIOCONFERENCE POUR LES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser les règles de nomination des directeurs généraux, de prévoir la faculté d'utiliser la visioconférence pour les délibérations du directoire et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts « Présidence du Directoire – Délibérations » en substituant à l'article 16.1 rédigé comme suit :

« 1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il peut désigner un Vice Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Pour les délibérations, la présence de deux au moins des membres est nécessaire. Un membre présent peut représenter un autre membre et un seul.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas où il n'y a que deux membres présents et aucun représenté.

Un article 16.1 libellé comme suit :

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président qui représente la société à l'égard des tiers. Il peut également nommer une ou plusieurs personnes ayant le même pouvoir de représentation et qui portent le titre de directeurs généraux dans les limites et conditions fixées par la loi ».

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il peut désigner un Vice Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Pour les délibérations, la présence de deux au moins des membres est nécessaire. Un membre présent peut représenter un autre membre et un seul.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas où il n'y a que deux membres présents et aucun représenté.

Les décisions du directoire peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi ».

SEPTIEME RESOLUTION (REGLEMENT INTERIEUR POUR LE DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de prévoir la possibilité d'instaurer un règlement intérieur pour le directoire, décide que l'article 16 des statuts rédigé comme suit :

« Article 16 - PRESIDENCE DU DIRECTOIRE – DELIBERATIONS

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Il peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux dans les limites et conditions fixées par la loi ».

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il peut désigner un Vice Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Pour les délibérations, la présence de deux au moins des membres est nécessaire. Un membre présent peut représenter un autre membre et un seul.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas où il n'y a que deux membres présents et aucun représenté.

Les décisions du directoire peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi ».

2. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Les procès-verbaux sont, soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le Président du Directoire ou par un de ses membres, et en cours de liquidation par un liquidateur.

Soit modifié :

- En substituant au titre actuel le titre suivant :

« **Article 16 - PRESIDENCE DU DIRECTOIRE - DELIBERATIONS - REGLEMENT INTERIEUR** »

- En ajoutant à l'article 16 un 3. libellé comme suit :

« 3. *Le Directoire, dans les conditions légales et réglementaires, pourra établir un règlement intérieur précisant les modalités de son organisation et de son fonctionnement* ».

HUITIEME RESOLUTION (FACULTE D'INSTAURER DES COMITES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser la possibilité d'instaurer des comités au conseil de surveillance et de compléter en conséquence l'article 20 des statuts rédigé comme suit :

« **Article 20 - CONSEIL DE SURVEILLANCE - COMPOSITION** »

1. *Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf, dans les conditions légales, en cas de fusion avec une autre société anonyme. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.*

Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2. *Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé membre du Directoire, son mandat au Conseil de Surveillance prend fin dès son entrée en fonction.*

3. *L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations légales en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes, sauf dérogations prévues par la loi.*

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi.

A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part ».

En y ajoutant un 4. libellé comme suit :

« 4._ Le Conseil de Surveillance peut décider la création, avec le concours de personnes non administrateurs, de comités et/ou commissions chargés d'étudier les questions que le Conseil de Surveillance ou son président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil de Surveillance fixe la composition et les attributions de ces comités et/ou commissions qui exercent leur activité sous sa responsabilité ».

NEUVIEME RESOLUTION (FACULTE DE NOMMER DES CENSEURS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser la possibilité pour le conseil de surveillance de nommer des censeurs en son sein, et de compléter en conséquence l'article 20 des statuts rédigé comme suit :

« Article 20 - CONSEIL DE SURVEILLANCE - COMPOSITION

- 1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf, dans les conditions légales, en cas de fusion avec une autre société anonyme. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.*

Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

- 2. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé membre du Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.*
- 3. L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Conseil du Surveillance entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations légales en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes, sauf dérogations prévues par la loi.*

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi.

A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

4. *Le conseil de surveillance peut décider la création, avec le concours de personnes non administrateurs, de comités et/ou commissions chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumet pour avis à leur examen. Le conseil de surveillance fixe la composition et les attributions de ces comités et/ou commissions qui exercent leur activité sous sa responsabilité ».*

En y ajoutant un 5. libellé comme suit :

« 5. Le Conseil de Surveillance peut nommer sur proposition de son président un ou deux censeurs choisis parmi les actionnaires personnes physiques ou en dehors d'eux.

La durée de leurs fonctions est fixée par Le Conseil de Surveillance sans qu'elle puisse excéder quatre ans.

Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil de Surveillance peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, Le Conseil de Surveillance peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et peuvent être consultés par celui-ci ou par son président.

Les fonctions de censeur peuvent être rémunérées. La rémunération des censeurs est fixée par le Conseil de Surveillance lors de leur nomination. Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le remboursement des dépenses que les censeurs engagent dans l'intérêt de la société ».

DIXIEME RESOLUTION (REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser la possibilité pour le conseil de surveillance d'établir un règlement intérieur, et de modifier en conséquence le titre et l'alinéa 1 de l'article 25 des statuts rédigé comme suit :

« Article 25 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

1. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président ou le Vice Président.

- En modifiant le titre de l'article qui devient :

« Article 25 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX - REGLEMENT INTERIEUR »

- En le remplaçant par un article 25.1 alinéa 1 libellé comme suit :

1. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président. Le Conseil de Surveillance peut élaborer un règlement intérieur qui fixe ses modalités de fonctionnement ».

ONZIEME RESOLUTION (NATURE DES ASSEMBLEES GENERALES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide d'apporter certaines précisions quant à la compétence des assemblées générales, découlant des dispositions de l'ordonnance n°2004-604 en date du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales et de remplacer en conséquence l'article 30 des statuts rédigé comme suit :

« Article 30 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts ainsi que toute autorisation donnée aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions.

Sauf le cas du paiement du dividende en actions, les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables ».

Par un article 30 libellé comme suit :

« Article 30 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts ainsi que toute autorisation donnée aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de façon directe ou indirecte notamment en autorisant l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, elle décide ou autorise l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier, approuver ou autoriser tous apports en nature et avantages particuliers selon les modalités prévues par la loi, l'apporteur et le bénéficiaire de l'avantage particulier ne pouvant prendre part au vote.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables ».

DOUZIEME RESOLUTION (CONVOCACTION DES ASSEMBLEES GENERALES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide d'apporter certaines précisions relatives convocation des assemblées générales pour y introduire la faculté de convocation par voie électronique et de modifier en conséquence l'article 31 des statuts « Convocation des Assemblées Générales » en substituant à l'alinéa 2 rédigé comme suit :

« Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglées par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu ».

Un alinéa 2 libellé comme suit :

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régies par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

TREIZIEME RESOLUTION (FACULTE D'INSTAURER LA VISIOCONFERENCE POUR LES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide d'instaurer à titre facultatif, la vidéoconférence pour les délibérations des assemblées générales et de compléter en conséquence l'article 33 des statuts rédigé comme suit :

« Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.*
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.*
- 3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.*
- 4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.*
- 5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.*

L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. *Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires ».*

En y ajoutant un 7. libellé comme suit :

- «7. *Les décisions des assemblées générales peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.*

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi ».

QUATORZIEME RESOLUTION (CONFIRMATION DE L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide, à la lumière des éléments apportés par le rapport de directoire et par le rapport du conseil de surveillance, de confirmer l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale mixte en date du 17 septembre 2004 dans sa quatorzième résolution, d'attribuer des options de souscription d'actions représentant au maximum 7% du capital et confirme en tant que de besoin, la renonciation par les actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription.

QUINZIEME RESOLUTION (POUVOIRS POUR FORMALITES)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

3.2 PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2005

L'an deux mille cinq, le quatre janvier à dix heures, les actionnaires de la société S.T. Dupont, société anonyme au capital de 9 962 758,40 € divisé en 6 226 724 actions de 1,6 € de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Villa Modigliani - 13, rue Delambre, 75009 Paris -, suivant avis de réunion valant convocation publié au BALO le 3 décembre 2004 et avis paru dans un journal d'annonces légales le 20 décembre 2004.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La Société Ricol, Lasteyrie et Associée, représentée par M. Gilles de Courcel, Commissaire aux Comptes titulaire est également présente.

L'Assemblée est présidée par M. William Christie, Président du Directoire, à la demande de M. Joseph Wan, représentant de l'actionnaire majoritaire, la société D&D International BV.

Monsieur André Tissot-Dupont et Madame Régine Sevette, actionnaires sont appelés comme Scrutateurs.

M. Christian Gayot est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 3 577 317 actions sur les 6 226 724 qui composent le capital social de la société, qu'ils disposent de 7 035 001 voix sur 9 678 716 et que le quorum est atteint.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- l'avis de réunion valant convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 décembre 2004
- l'avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales du 20 décembre 2004,
- la copie et l'accusé de réception de la lettre de convocation à l'Assemblée adressée aux Commissaires aux Comptes,
- le rapport du Directoire,
- les Observations du Conseil de Surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes.
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare les documents devant être, selon la législation en vigueur, communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil de surveillance
 - rapport du directoire
1. Actualisation des statuts
 - modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social ;
 - modification des règles d'augmentation de capital (mise en conformité avec l'ordonnance n°2004-604 en date du 24 juin 2004 relative aux valeurs mobilières (article 7 des statuts)) ;
 - modification de l'article 10 des statuts relatif à la forme et la propriété des actions ;
 - modification des statuts en vue de permettre au conseil de surveillance de nommer un membre supplémentaire au directoire en cours de mandat (article 14.1 des statuts) ;
 - modification des statuts en vue de permettre au conseil de surveillance de révoquer les membres du directoire (article 14.3 des statuts) ;
 - précision relative à la nomination d'éventuels directeurs généraux et faculté d'utiliser la visioconférence pour les délibérations du directoire (article 16 des statuts) ;
 - faculté d'instaurer un règlement intérieur pour le directoire (article 16 des statuts) ;
 - faculté d'instaurer des comités au conseil de surveillance (article 20 des statuts) ;
 - faculté de nommer des censeurs au conseil de surveillance (article 20 des statuts) ;
 - précision relative à la possibilité pour le conseil de surveillance d'instaurer un règlement intérieur (article 25 des statuts) ;
 - précisions relatives à la nature des assemblées générales d'actionnaires (article 30 des statuts) ;
 - précisions relatives aux modes de convocation des assemblées générales d'actionnaires (article 31 des statuts) ;
 - faculté d'instaurer la visioconférence pour les délibérations des assemblées générales d'actionnaires (article 33 des statuts) ;
 2. Confirmation sur rapport du directoire / conseil de surveillance de l'autorisation donnée au directoire par l'Assemblée Générale en date du 17 septembre 2004 d'émettre des options de souscription d'actions
 - Pouvoirs d'accomplir les formalités de publicité nécessaires.

Le Président demande à l'Assemblée la dispense de la lecture complète du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance.. Il prend acte de l'accord de l'Assemblée sur ce point et demande à M. William Christie, Président du Directoire d'explicitier les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Après échange des observations et réponses aux questions posées, le Président met aux voix les résolutions suivantes, étant précisé que quatre actionnaires ont adressé leur pouvoir en blanc et que deux actionnaires ont voté par correspondance.

PREMIERE RESOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS RELATIF A L'OBJET SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier l'article 3 des statuts « objet social » en substituant à aux 2 premiers alinéas rédigés comme suit :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc ».*

Deux alinéas libellés comme suit :

« La société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- *La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS RELATIF AUX AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier l'article 7 des statuts « Augmentation du capital » rédigé comme suit :

« Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, soit par émission de valeurs mobilières donnant accès, de façon immédiate ou à terme, à une quotité du capital de la société, soit par majoration du montant nominal des actions existantes. Les augmentations de capital sont réalisées, dans les conditions fixées par la loi, au moyen d'apports en numéraire ou en nature ; elles peuvent l'être par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ou incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, ou par tout autre moyen autorisé par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Directoire.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier».

Et de le remplacer par un article 7 libellé comme suit :

« Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des

créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes ».

Les 2 derniers alinéas restent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS RELATIF A LA FORME ET LA PROPRIETE DES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier les dispositions des statuts relatives à la forme et à la propriété des actions pour préciser les modalités d'identification des actionnaires et de remplacer en conséquence l'article 10 des statuts « forme et propriété des actions » rédigé comme suit :

« Article 10 - FORME ET PROPRIETE DES ACTIONS

- 1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*
- 2. La Société peut à tout moment, dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires, mettre en œuvre auprès notamment du dépositaire central d'instruments financiers, des intermédiaires inscrits et des détenteurs eux-mêmes, les procédures permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la connaissance du nombre de titres détenus par chacun d'eux et des restrictions dont les titres peuvent être frappés, ces informations concernant notamment les détenteurs de titres domiciliés hors du territoire français.*

La Société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

- 3. L'absence de déclaration des franchissements de seuils prévus par la loi entraîne l'application des sanctions légales en vigueur ».*

Par un article 10 libellé comme suit :

« Article 10 - FORME ET PROPRIETE DES ACTIONS

- 1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

2. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grand instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

3. La Société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

L'absence de déclaration des franchissements de seuils prévus par la loi entraîne l'application des sanctions légales en vigueur.

4. La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 10.3 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître

l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION (POUVOIR DONNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE NOMMER UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser les règles relatives au nombre de membres du directoire et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts « Directoire – Composition » en substituant à l'article 14.1 rédigé comme suit :

« 1. La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept.

Si un siège est vacant, le Conseil de Surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, nommer un remplaçant pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire ».

Un article 14.1 libellé comme suit :

« 1. La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept. Le Conseil de surveillance pourra à tout moment au cours du mandat des membres du directoire, désigner un ou plusieurs membres supplémentaire dans la limite du nombre maximum fixé par la loi».

L'alinéa 2 de l'article 14.1 reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION (POUVOIR DONNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE REVOQUER LES MEMBRES DU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de modifier les règles relatives à la révocation des membres du directoire et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts « Directoire – Composition » en substituant à l'article 14.3 rédigé comme suit :

« 3. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ».

Un article 14.3 libellé comme suit :

« 3. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION (PRECISION RELATIVE A LA NOMINATION D'EVENTUELS DIRECTEURS GENERAUX ET FACULTE D'UTILISER LA VISIOCONFERENCE POUR LES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser les règles de nomination des directeurs généraux, de prévoir la faculté d'utiliser la visioconférence pour les délibérations du directoire et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts « Présidence du Directoire – Délibérations » en substituant à l'article 16.1 rédigé comme suit :

« 1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il peut désigner un Vice Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Pour les délibérations, la présence de deux au moins des membres est nécessaire. Un membre présent peut représenter un autre membre et un seul.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas où il n'y a que deux membres présents et aucun représenté.

Un article 16.1 libellé comme suit :

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président qui représente la société à l'égard des tiers. Il peut également nommer une ou plusieurs personnes ayant le même pouvoir de représentation et qui portent le titre de directeurs généraux dans les limites et conditions fixées par la loi ».

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il peut désigner un Vice Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Pour les délibérations, la présence de deux au moins des membres est nécessaire. Un membre présent peut représenter un autre membre et un seul.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas où il n'y a que deux membres présents et aucun représenté.

Les décisions du directoire peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION (REGLEMENT INTERIEUR POUR LE DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de prévoir la possibilité d'instaurer un règlement intérieur pour le directoire, décide que l'article 16 des statuts rédigé comme suit :

« Article 16 - PRESIDENCE DU DIRECTOIRE – DELIBERATIONS

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Il peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux dans les limites et conditions fixées par la loi ».

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il peut désigner un Vice Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Pour les délibérations, la présence de deux au moins des membres est nécessaire. Un membre présent peut représenter un autre membre et un seul.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas où il n'y a que deux membres présents et aucun représenté.

Les décisions du directoire peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi ».

2. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Les procès-verbaux sont, soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le Président du Directoire ou par un de ses membres, et en cours de liquidation par un liquidateur.

Soit modifié :

- En substituant au titre actuel le titre suivant :

« Article 16 - PRESIDENCE DU DIRECTOIRE – DELIBERATIONS – REGLEMENT INTERIEUR »

- En ajoutant à l'article 16 un 3. libellé comme suit :

« 3. Le Directoire, dans les conditions légales et réglementaires, pourra établir un règlement intérieur précisant les modalités de son organisation et de son fonctionnement ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION (FACULTE D'INSTAURER DES COMITES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser la possibilité d'instaurer des comités au conseil de surveillance et de compléter en conséquence l'article 20 des statuts rédigé comme suit :

« Article 20 - CONSEIL DE SURVEILLANCE - COMPOSITION »

1. *Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf, dans les conditions légales, en cas de fusion avec une autre société anonyme. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.*

Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2. *Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé membre du Directoire, son mandat au Conseil de Surveillance prend fin dès son entrée en fonction.*

3. *L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations légales en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes, sauf dérogations prévues par la loi.*

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi.

A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part ».

En y ajoutant un 4. libellé comme suit :

« 4. Le Conseil de Surveillance peut décider la création, avec le concours de personnes non administrateurs, de comités et/ou commissions chargés d'étudier les questions que le Conseil de Surveillance ou son président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil de Surveillance fixe la composition et les attributions de ces comités et/ou commissions qui exercent leur activité sous sa responsabilité ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION (FACULTE DE NOMMER DES CENSEURS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser la possibilité pour le conseil de surveillance de nommer des censeurs en son sein, et de compléter en conséquence l'article 20 des statuts rédigé comme suit :

« Article 20 - CONSEIL DE SURVEILLANCE - COMPOSITION

1. *Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf, dans les conditions légales, en cas de fusion avec une autre société anonyme. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.*

Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2. *Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé membre du Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.*
3. *L'acceptation et l'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations légales en vigueur en ce qui concerne le cumul des mandats au sein des sociétés anonymes, sauf dérogations prévues par la loi.*

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi.

A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

4. *Le conseil de surveillance peut décider la création, avec le concours de personnes non administrateurs, de comités et/ou commissions chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumet pour avis à leur examen. Le conseil de surveillance fixe la composition et les attributions de ces comités et/ou commissions qui exercent leur activité sous sa responsabilité ».*

En y ajoutant un 5. libellé comme suit :

« 5. Le Conseil de Surveillance peut nommer sur proposition de son président un ou deux censeurs choisis parmi les actionnaires personnes physiques ou en dehors d'eux.

La durée de leurs fonctions est fixée par Le Conseil de Surveillance sans qu'elle puisse excéder quatre ans.

Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil de Surveillance peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, Le Conseil de Surveillance peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et peuvent être consultés par celui-ci ou par son président.

Les fonctions de censeur peuvent être rémunérées. La rémunération des censeurs est fixée par le Conseil de Surveillance lors de leur nomination. Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le remboursement des dépenses que les censeurs engagent dans l'intérêt de la société ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION (REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide de préciser la possibilité pour le conseil de surveillance d'établir un règlement intérieur, et de modifier en conséquence le titre et l'alinéa 1 de l'article 25 des statuts rédigé comme suit :

« Article 25 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

1. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président ou le Vice Président.

- En modifiant le titre de l'article qui devient :

« Article 25 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX - REGLEMENT INTERIEUR »

- En le remplaçant par un article 25.1 alinéa 1 libellé comme suit :

1. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président. Le Conseil de Surveillance peut élaborer un règlement intérieur qui fixe ses modalités de fonctionnement ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION (NATURE DES ASSEMBLEES GENERALES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide d'apporter certaines précisions quant à la compétence des assemblées générales, découlant des dispositions de l'ordonnance n°2004-604 en date du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales et de remplacer en conséquence l'article 30 des statuts rédigé comme suit :

« Article 30 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts ainsi que toute autorisation donnée aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions.

Sauf le cas du paiement du dividende en actions, les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables ».

Par un article 30 libellé comme suit :

« Article 30 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts ainsi que toute autorisation donnée aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de façon directe ou indirecte notamment en autorisant l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, elle décide ou autorise l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier, approuver ou autoriser tous apports en nature et avantages particuliers selon les modalités prévues par la loi, l'apporteur et le bénéficiaire de l'avantage particulier ne pouvant prendre part au vote.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DOUZIEME RESOLUTION (CONVOCAION DES ASSEMBLEES GENERALES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire,

décide d'apporter certaines précisions relatives convocation des assemblées générales pour y introduire la faculté de convocation par voie électronique et de modifier en conséquence l'article 31 des statuts « Convocation des Assemblées Générales » en substituant à l'alinéa 2 rédigé comme suit :

« Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglées par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu ».

Un alinéa 2 libellé comme suit :

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régies par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TREIZIEME RESOLUTION (FACULTE D'INSTAURER LA VISIOCONFERENCE POUR LES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide d'instaurer à titre facultatif, la vidéoconférence pour les délibérations des assemblées générales et de compléter en conséquence l'article 33 des statuts rédigé comme suit :

« Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.*
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.*
- 3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.*
- 4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.*
- 5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.*

L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

- 6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires ».*

En y ajoutant un 7. libellé comme suit :

«7. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATORZIEME RESOLUTION (CONFIRMATION DE L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport du directoire, décide, à la lumière des éléments apportés par le rapport de directoire et par le rapport du conseil de surveillance, de confirmer l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale mixte en date du 17 septembre 2004 dans sa quatorzième résolution, d'attribuer des options de souscription d'actions représentant au maximum 7% du capital et confirme en tant que de besoin, la renonciation par les actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 031 901 voix sur les 7 035 001 dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

QUINZIEME RESOLUTION (POUVOIRS POUR FORMALITES)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

IV ANNEXES A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT DE REFERENCE

4.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT DE REFERENCE

A notre connaissance, les données du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.04-1027 le 7 juillet 2004 et de la présente actualisation sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 23 février 2005

William Christie

Président du Directoire

4.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant - 75017 Paris

Représenté par Monsieur Hervé Panthier

Date de début du premier mandat: 19 septembre 2003

Date d'expiration: Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2006.

Ricol, Lasteyrie & Associés

2, avenue Hoche - 75008 Paris

Représenté par Monsieur Gilles de Courcel

Date de début du premier mandat: 30 septembre 1996

Dernier renouvellement: 11 septembre 2002

Date d'expiration: Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008.

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll

32, rue Guersant - 75017 Paris

Monsieur René Ricol

2, avenue Hoche - 75008 Paris

4.3 AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE ET SON ACTUALISATION

PricewaterhouseCoopers
Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

Ricol, Lasteyrie &
Associés
2, avenue Hoche
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T.Dupont S.A. et en application de l'article 211-5-2 du livre II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.04-1027 et son actualisation ci-jointe.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis par nos soins en date du 6 juillet 2004 dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le document de référence à l'exception de celle relative à deux changements de méthode comptable portant sur le traitement des engagements relatifs à des dépenses de mutuelle pour les retraités et des engagements relatifs à des médailles du travail au titre de l'exercice clos le 31 mars 2003.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'évènements postérieurs à la date de l'avis rappelé ci-dessus de nature à remettre en cause la sincérité des informations contenues dans le document de référence portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation ;
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que cette actualisation ne comporte pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Le tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés pour les périodes du 1^{er} avril 2004 au 30 septembre 2004 et du 1^{er} avril 2003 au 30 septembre 2003, arrêtés par le Directoire selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Nos rapports d'examen limité ne comportent ni réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le document de référence et son actualisation.

Paris, le 23 février 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par
Gilles de Courcel

Il est rappelé que le document de référence enregistré sous le numéro D.04-1027 inclut par ailleurs :

- Le rapport général sur les comptes annuels et le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2004 comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Le rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société S.T.Dupont S.A. décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.4 TABLEAU DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture de la mise à jour du document de référence en date du 7 juillet 2004, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques du règlement COB 98-01 et aux pages de la mise à jour du document de référence correspondantes :

Sections	Rubriques	Document de référence Visa dépôt D.04-1027 Pages	Mise à jour du document de référence Pages
ATTESTATION DES RESPONSABLES			
1.1	NOM ET FONCTION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT	160	69
1.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES <ul style="list-style-type: none"> Attestation des responsables du document de référence Attestation des contrôleurs légaux 	160 162	68 70 / 71
1.3	NOM ET ADRESSE DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	160	69
1.4	POLITIQUE D'INFORMATION	26/27	-
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL			
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	146/148	-
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL <ul style="list-style-type: none"> Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...) Capital autorisé non émis Capital potentiel Tableau d'évolution du capital sur 5 ans 	148/149/151 149 150/ 151 152	- 37 - 38 37 - 38 -
3.3	RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE <ul style="list-style-type: none"> Répartition actuelle des droits de vote Evolution de l'actionariat Pactes d'actionnaires 	88 / 89 88 / 89 152	40 40 -
3.4 - 3.5	MARCHÉ DES TITRES DE L'EMETTEUR <ul style="list-style-type: none"> Tableau d'évolution des cours sur 18 mois Dividendes 	26/27 87/ 122	41 -
ACTIVITE DU GROUPE			
4.1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE <ul style="list-style-type: none"> Présentation du Groupe Chiffres clés du Groupe Informations chiffrées sectorielles Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur Politique d'investissement 	1-32 24 / 25 73 / 74 154 42 / 87	- - 30/31 - -
4.2	INFORMATION SUR LA DÉPENDANCE ET LA PROTECTION	154	-
4.3	EFFECTIFS	25/ 83 / 90	-
4.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	42 / 87	-
4.5	INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES <ul style="list-style-type: none"> Organisation du Groupe (relations mères et filiales...) 	83 / 144 / 145	-
4.7	ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE <ul style="list-style-type: none"> Risques de marché Risques particuliers liés à l'activité Risques juridiques Risques industriels et liés à l'environnement Assurances et couvertures des risques 	154 159 156 156 156 - 158	- - - - -

		Document de référence Visa dépôt D.03- 1006	Mise à jour du document de référence
Sections	Rubriques	Pages	Pages
PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS			
5.1	COMPTES DE L'EMETTEUR		
	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes consolidés et annexes • Engagements hors-bilan • Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux • Comptes sociaux et annexes 	45 - 84 71 - 73 161 97 / 103	8 - 33 30/ 39 - -
5.4	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	56	-
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE			
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE		
	<ul style="list-style-type: none"> • Composition et fonctionnement 	28 / 29	35-37
6.2	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL		
	<ul style="list-style-type: none"> • Dirigeants et mandataires sociaux : Rémunérations, avantages, options consenties et levées... • Conventions réglementées 	89/94/95/150/153 106-107 / 153	37-39 -
6.3	SCHÉMA D'INTÉRESSEMENT	91	-
EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES			
7.1	ÉVOLUTION RÉCENTE	2 / 3 / 44 / 95	3-7 / 11-16
7.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	2 / 3 / 44 / 95	7 / 15-16